



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

1356^e SÉANCE : 10/11 JUIN 1967

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1356)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)	1
Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)	1
Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)	1
Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE TROIS CENT CINQUANTE-SIXIEME SEANCE

Tenue à New York, le samedi 10 juin 1967, à 21 h 15.

Président : M. Hans R. TABOR (Danemark).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Argentine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chine, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Japon, Mali, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1356)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902).
3. Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907).
4. Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910).
5. Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 23 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents du Canada et du Danemark (S/7902)

Plainte du représentant de la République arabe unie dans une lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 27 mai 1967, intitulée "La politique d'agression d'Israël, ses actes d'agression répétés qui menacent la paix et la sécurité au Moyen-Orient et mettent en danger la paix et la sécurité internationales" (S/7907)

Lettre, en date du 29 mai 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/7910)

Lettre, en date du 9 juin 1967, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, relative à une question intitulée "Cessation des activités militaires d'Israël et retrait des forces israéliennes des parties du territoire de la République arabe unie, de la Jordanie et de la Syrie dont elles se sont emparées à la suite d'une agression" (S/7967)

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, et avec l'assentiment de celui-ci, j'invite les représentants d'Israël, de la République arabe unie, de la République arabe syrienne et de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil et les représentants du Liban, de l'Irak, du Maroc, de l'Arabie Saoudite, du Koweït, de la Tunisie et de la Libye à occuper les sièges qui leur ont été réservés près de la table du Conseil pour participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. Rafael (Israël), M. M. A. El Kony (République arabe unie), M. G. J. Tomeh (Syrie) et M. M. H. El-Farra (Jordanie) prennent place à la table du Conseil, et M. S. Chammas (Liban), M. K. Khalaf (Irak), M. A. T. Benhima (Maroc), M. J. M. Baroody (Arabie Saoudite), M. S. Al-Shaheen (Koweït), M. M. Mestiri (Tunisie) et M. W. El Bouri (Libye) occupent les sièges qui leur ont été réservés.

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il était entendu ce matin, lorsque nous avons levé la séance, que tous les membres du Conseil se tiendraient prêts à se réunir immédiatement au cas où une situation d'urgence se présenterait. Aussi ai-je décidé, pour répondre à une demande pressante du représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de convoquer cette réunion à bref délai.

3. J'ai reçu de M. Fedorenko, représentant de l'Union soviétique, la lettre suivante :

"Comme Israël poursuit les hostilités en dépit des résolutions sur le cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander la convocation immédiate du Conseil le 10 juin 1967 en vue d'examiner la question de la violation flagrante par Israël des décisions du Conseil de sécurité concernant la cessation des hostilités." [S/7970.]

4. Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre la discussion des quatre points inscrits à son ordre du jour. Depuis notre dernière réunion, un projet de résolution présenté par l'Argentine, le Brésil et l'Éthiopie a été distribué sous la cote S/7968.

5. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : L'Union soviétique a demandé instamment au Conseil de sécurité de se réunir d'urgence, du fait qu'une fois de plus Israël a violé scandaleusement les décisions du Conseil exigeant le cessez-le-feu et la cessation des activités militaires.

6. Peu après que le Conseil de sécurité a levé la séance ce matin, la capitale de la République arabe syrienne, Damas, a été victime d'un nouveau raid des forces aériennes d'Israël. La ville a été à nouveau bombardée par l'aviation des pirates de Tel-Aviv. En outre, on apprend de source confirmée que les combats se poursuivent en direction de Damas, non loin de Kuneitra, à 55 kilomètres environ de la capitale syrienne. D'après les renseignements sûrs et dignes de foi dont dispose l'Union soviétique, à midi (heure de New York), l'aviation israélienne a bombardé Damas. Une fois de plus donc, nous sommes à même de témoigner qu'Israël a passé outre aux décisions du Conseil ainsi qu'aux nombreux appels ordonnant le cessez-le-feu et la cessation des activités militaires.

7. Au moment où, réuni en séance ce matin, le Conseil examinait la question de la poursuite des activités agressives d'Israël contre la République arabe syrienne, il était déjà parfaitement évident — et nous en trouvons les preuves dans les rapports du Secrétaire général — que l'agresseur israélien n'avait pas l'intention de renoncer à son action, au mépris des décisions du Conseil de sécurité, mais s'efforçait de parvenir à ses fins militaires sur le territoire de la République arabe syrienne.

8. De nombreux membres du Conseil de sécurité ont condamné dans leurs interventions les agissements de Tel-Aviv. Les délégations de plusieurs États membres du Conseil ont fait part de leur inquiétude devant les raids pirates de l'aviation israélienne contre la capitale syrienne et ses environs, en soulignant que ce fait était incontestablement confirmé par les représentants des Nations Unies dans les rapports qu'ils ont transmis au Secrétaire général et que nous avons sous les yeux.

9. Or, pendant que les représentants de certaines puissances occidentales, au premier chef celui des États-Unis d'Amérique, s'efforçaient ici d'égarer le Conseil dans le dédale de la casuistique et de brouiller le tableau parfaitement clair du crime perpétré par Tel-Aviv, Israël poursuivait son agression contre la Syrie, et il la poursuit encore.

10. Nous avons déjà relevé avec indignation le caractère inadmissible d'une situation où l'on voit le Conseil de sécurité devenir le théâtre où se joue une farce honteuse, où les déclarations rivalisent en fourberie; au moment même où celui qui parle ici au nom de Tel-Aviv ne cessait d'assurer hypocritement qu'Israël acceptait d'appliquer le cessez-le-feu, les escadrilles de l'aviation israélienne franchissaient la frontière d'un État souverain, d'un Membre de plein droit de l'Organisation des Nations Unies, la République arabe

syrienne, pour perpétrer un nouvel acte d'agression contre sa capitale.

11. Le cynisme ne connaît-il donc aucune limite ? je vous le demande. Pour qui lesdits représentants de Tel-Aviv prennent-ils le Conseil de sécurité ? Quand ces mensonges et ces tromperies cesseront-ils ? Est-ce que tout cela ne confirme pas l'opinion que la délégation soviétique a exprimée lors de la dernière séance du Conseil à propos de cette situation et des agissements du Gouvernement israélien, à savoir que Tel-Aviv s'emploie de propos délibéré à tromper le Conseil et à lui fournir de fausses informations ?

12. Il est extrêmement regrettable et condamnable que les représentants de Tel-Aviv dont chaque parole est un mensonge trouvent ici à cette table de puissants protecteurs. Le Conseil ne saurait s'associer aux maniaques de la guerre, à ceux qui ne peuvent soutenir la lumière du grand jour qu'à travers un bandeau noir.

13. Les faits nouveaux que nous venons d'apprendre sur l'action militaire criminelle menée par Israël confirment que le Conseil de sécurité ne peut à aucun titre croire à la moindre assurance donnée par Tel-Aviv. Les agissements d'Israël à l'égard des États arabes et ses violations incessantes des résolutions du Conseil de sécurité ne visent ni plus ni moins qu'à tourner ouvertement en dérision, je dis bien en dérision, les principes du droit international, l'Organisation des Nations Unies, les décisions du Conseil de sécurité et le Conseil lui-même. Nous le disons ici, afin que nul ne puisse avoir de doute à ce sujet, que nul ne se laisse égarer, car nous voyons parfaitement ce qui se trame ici et dans quelle direction l'on s'efforce de détourner les travaux du Conseil.

14. Dans nos précédentes interventions, nous avons déjà montré que la tactique mise au service de la politique agressive des dirigeants israéliens est identique à la tactique frappée du sceau de l'infamie des criminels nazis. Vous vous souvenez que ces remarques avaient provoqué une feinte irritation chez le représentant de Tel-Aviv.

15. Mais plus éloquents et plus convaincants que n'importe quelle dénégation sont les faits, et les faits sont les suivants : le Ministre de l'information d'Israël et le Ministre de la défense, Moshe Dayan, se sont empressés de déclarer qu'Israël ne reviendra jamais aux frontières antérieures, définies par les conventions d'armistice, qu'ils avaient l'intention d'exiger l'annexion des terres saisies à la République arabe unie, à la Jordanie et à d'autres pays.

16. Mais de quel droit ? c'est ce que nous voudrions savoir. De quel droit l'agresseur prétend-il que ses brigandages soient récompensés au détriment des territoires des pays voisins ? Cela n'évoque-t-il par les revendications de triste mémoire des dirigeants du Troisième Reich au nom du prétendu espace vital qui leur a servi de prétexte — il n'y a nul besoin de vous le rappeler — pour déclencher la seconde guerre mondiale ? Cela ne vous rappelle-t-il pas les raisonnements cyniques des chefs hitlériens à propos des "frontières naturelles" auxquelles l'Allemagne fasciste est parvenue finalement au moyen d'une guerre criminelle de conquête ?

17. Le Conseil de sécurité doit rappeler à l'ordre ces agresseurs déchaînés pour les contraindre à obéir — non pas en paroles, lesquelles ne sont pas dignes de foi, mais en actes — aux injonctions du Conseil de sécurité, et à faire cesser immédiatement leurs activités militaires contre la Syrie et les autres Etats arabes.

18. Le Conseil n'a pas le droit de surseoir à une condamnation catégorique des agresseurs israéliens qui ont enfreint grossièrement ses décisions. Les peuples connaissent fort bien le prix des assurances hypocrites qu'Israël et ses acolytes donnent de leur désir de paix.

19. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de donner la parole à l'orateur suivant inscrit sur ma liste, je donne la parole au Secrétaire général afin qu'il communique au Conseil les informations dont il dispose maintenant sur la question dont nous sommes saisis.

20. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*): Les membres du Conseil se souviendront qu'à la fin de la séance de ce matin [1355^{ème} séance] je leur ai donné connaissance de la proposition relative à des dispositions de cessez-le-feu que soumettais à ce moment aux deux parties le Chef d'état-major, le général Odd Bull. Peu de temps après la fin de la séance, un message du général Bull nous est parvenu, annonçant que les deux parties lui avaient notifié leur acceptation des dispositions de cessez-le-feu qu'il avait proposées et dont l'entrée en vigueur était fixée à 16 h 30 TU. Ce message a été distribué au Conseil de sécurité sous la cote S/7930/Add.2.

21. Depuis l'heure fixée pour le cessez-le-feu, j'ai reçu très peu d'informations; aussi le rapport que je suis à même de faire au Conseil est-il limité. Je dois dire en toute franchise que je préfère éviter les rapports fragmentaires qui souvent risquent d'induire en erreur, mais, puisque le Conseil me demande de lui fournir des informations pendant qu'il siège et puisque les observateurs eux-mêmes, en raison des conditions de guerre et des restrictions imposées à leurs déplacements et à leurs possibilités de communiquer, ne peuvent pas observer et fournir des rapports comme ils le font normalement, je n'ai pas d'autre choix que de vous donner les informations telles qu'elles me parviennent des secteurs signalés sous la forme de "flashes". Avant la clôture de la séance, ce matin, j'avais envoyé au Chef d'état-major, le général Odd Bull, une demande d'information sur les cinq points suivants :

1) L'activité aérienne a-t-elle pris fin ? Se poursuit-elle et, dans l'affirmative, où ?

2) Le tir d'artillerie se poursuit-il et, dans l'affirmative, où se produit-il et qui en est l'auteur ?

3) Le bombardement des villages israéliens se poursuit-il et, dans l'affirmative, où ? ou bien a-t-il cessé ?

4) Dans quelle mesure les troupes israéliennes ont-elles pénétré en Syrie et où sont-elles cantonnées ?

5) A quelle distance de Damas les troupes israéliennes sont-elles parvenues ?

22. En fin d'après-midi j'ai reçu du général Bull la réponse suivante à ces questions :

"Rapports confirmés rares, aucun observateur des Nations Unies ne se trouve dans zone des hostilités. Informations suivantes aussi complètes et exactes que possible :

"1) Tibériade signale de 14 heures TU à 17 heures TU vols ininterrompus d'hélicoptères dans les deux sens entre Israël et Syrie, probablement pour assurer ravitaillement et évacuer blessés. A la tombée du jour hélicoptères avaient feux de position. A 16 h 47 TU, Damas signalait un bombardement aérien par deux avions Delta dans secteur de 7 à 10 kilomètres au sud de Damas. Commencé à 16 h 39 TU. Avions non identifiés en raison de la distance, mais vus par observateur militaire des Nations Unies au siège Commission mixte d'armistice israélo-syrienne. Confirme bombardement certain, bien que points de chute cachés par immeubles."

A ce propos, je dois souligner que ceci se passait 17 minutes après l'heure fixée pour l'entrée en vigueur des dispositions de cessez-le-feu, à savoir, comme je l'ai déjà relaté, 16 h 30 TU.

"2) A 17 h 52 TU, trois observateurs militaires Nations Unies dans région de Tibériade ont signalé quatre canons d'artillerie faisant feu à partir de positions au nord poste d'observation Delta. Objectif non vu, mais lieux observés, indiquant tir d'est en ouest (de Syrie vers Israël). A 18 h 5 TU, tirs d'artillerie continuent de positions un kilomètre à un kilomètre et demi nord poste d'observation Delta.

"3) Aucun rapport parvenu de Tibériade faute d'observateurs dans région des colonies israéliennes, sauf zone syrienne démilitarisée; mais tir d'artillerie, relaté au paragraphe 2, indique que Syrie tire vers Israël, à partir position syrienne située sur Colline 62.

"4) Autorités israéliennes comme autorités syriennes confirment occupation de Kuneitra par forces israéliennes. Israël affirme qu'occupation a précédé cessez-le-feu.

"5) Aucun rapport sur troupes israéliennes se trouvant plus près de Damas que Kuneitra, c'est-à-dire environ à 68 kilomètres par route au sud-ouest de Damas."

23. J'ai également reçu du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne le message suivant :

"Avons reçu le 10 juin, à 19 h 53 TU, du délégué principal syrien message suivant : "Des parachutistes israéliens ont été largués par des hélicoptères à Tsil (environ 30 kilomètres à l'est du lac de Tibériade) et à Rafid (environ 20 kilomètres au sud-sud-est de Kuneitra)."

24. Par la suite, j'ai demandé au Chef d'état-major de m'envoyer, de toute urgence, tous les renseignements dont il pouvait disposer sur le bombardement signalé de Damas ou de ses environs et sur toute autre violation éventuelle des dispositions du cessez-le-feu. Je l'ai prié de me fournir tous les renseignements possibles sur la situation générale en ce

qui concerne l'observation des dispositions de cessez-le-feu et les mesures prises pour en assurer le respect intégral. Je lui ai aussi demandé de m'indiquer quelles mesures ont été prises pour déployer des observateurs des deux côtés de la ligne, y compris à Kuneitra, comme le prévoient les dispositions de cessez-le-feu.

25. Voici le dernier rapport du général Bull qui vient de me parvenir :

“Me réfère déclaration Secrétaire général au Conseil de sécurité matinée du 10 juin, faisant suite à situation concernant application du cessez-le-feu.

“1) J'ai proposé un cessez-le-feu accompagné de la cessation de tout mouvement de troupes, à partir de 16 h 30 TU, le 10 juin. Cette proposition a été acceptée par les deux parties.

“2) J'ai invité le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne à rétablir le Centre de contrôle de Kuneitra dans l'après-midi du 10 juin et j'en ai informé les autorités d'Israël. Le Président a envoyé à cette fin un groupe avancé d'observateurs accompagnés de trois officiers de liaison syriens vers Kuneitra, mais à leur arrivée à Sasa (à environ 40 kilomètres de Kuneitra) on apprenait que cette ville avait été investie par les forces israéliennes. Il n'était donc pas possible de mettre en place comme prévu cette première étape du déploiement d'observateurs [des Nations Unies].

“3) Il était prévu de mettre en place un premier groupe d'observateurs dès que possible immédiatement après l'entrée en vigueur du cessez-le-feu, de part et d'autre de la zone des combats. En raison de la situation changeante, il n'a pas été possible de le faire avant la tombée de la nuit le 10 juin.

“4) Dès que possible le 11 juin au matin, nous pensons organiser la mise en place d'observateurs, des deux côtés à partir de la ligne du cessez-le-feu et de façon ordonnée dans la zone des combats. Jusqu'à ce que les observateurs puissent être déployés, l'ONUST ne sait rien de précis au sujet des troupes sur le terrain et ne peut observer comment évolue la situation. Il existe sans doute des poches isolées de résistance où les troupes peuvent ne pas être sous le contrôle de leurs autorités nationales ni même en communication avec ces dernières. Dans ces conditions, l'ONUST n'est à même de fournir ni renseignements précis ni observations utiles sur la situation du cessez-le-feu.

“5) Les difficultés sont accrues du fait que les forces armées de l'une des parties ont pénétré profondément à l'intérieur du territoire de l'autre.”

26. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Nous nous devons d'exprimer toute notre reconnaissance au Secrétaire général pour les renseignements précis qu'il nous a communiqués sur la situation réelle.

27. Nous voyons une fois de plus à quel point les troupes israéliennes se sont engagées dans leurs activités agressives,

et à quel degré de mensonge sont parvenus les représentants de Tel-Aviv.

28. Entre autres faits, il en est deux qui ressortent avec une clarté évidente de la communication du Secrétaire général. Il s'agit en premier lieu du raid de l'aviation israélienne contre la capitale de la Syrie, Damas. Dois-je rappeler combien d'heures nous avons perdues ici à écouter des propos aussi interminables que gratuits et impudents nous assurant qu'il n'y a jamais eu de bombardement ? Il s'agit en second lieu de l'occupation de la ville de Kuneitra par les troupes israéliennes.

29. Rappelez-vous que nous avons perdu la matinée entière à écouter interminablement les “preuves” que nous a fournies le représentant israélien pour démontrer que cette ville n'était pas occupée par les envahisseurs israéliens ! N'était-ce pas là une tromperie ? Pouvons-nous, après cela, l'écouter ici et croire ce qu'il nous dit ? Qui plus est, le représentant d'Israël ne parlait pas en son nom. Reportez-vous au procès-verbal ! il parlait au nom de son gouvernement. Or, si ceux auxquels il se réfère ne savent pas ce qui se passe sur le front, alors qui peut le savoir, nous nous le demandons, qui sait ce qui se passe sur le front et qui est l'auteur de cette agression ? Peut-être est-ce quelqu'un d'autre ? Peut-être est-ce quelqu'un d'autre, assis ici à cette table ? Nous voudrions une réponse à ce sujet.

30. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Syrie ; je l'invite à prendre la parole.

31. M. TOMEH (Syrie) [traduit de l'anglais] : Je tiens à remercier le Secrétaire général des rapports dont il nous a donné lecture. Je voudrais en même temps souligner que ma délégation aurait pu présenter une analyse plus poussée et un commentaire plus détaillé de ces rapports si elle en avait eu les textes en main. Comme les membres du Conseil l'auront remarqué, beaucoup de noms, beaucoup d'heures diverses y sont cités, de sorte qu'il nous est difficile de faire à cet instant un commentaire complet sur l'agression commise par les forces israéliennes contre la Syrie et sur l'invasion systématique par Israël du territoire d'un Etat Membre des Nations Unies. Qu'il me soit permis d'ajouter en passant que cet Etat Membre, la Syrie, est l'un des Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé à la rédaction de la Charte de San Francisco.

32. Voici mes observations sur les rapports que vient de fournir le Secrétaire général. En premier lieu, des avions israéliens ont attaqué Damas et ont bombardé Damas 17 minutes après l'heure qui avait été fixée pour le cessez-le-feu. Le représentant d'Israël ne peut affirmer et les autorités israéliennes elles-mêmes ne peuvent affirmer qu'ils n'avaient pas connaissance de l'heure fixée pour le cessez-le-feu.

33. Le deuxième point, de la plus grande importance, a déjà été établi et vous vous souviendrez que c'est à ce propos que nous avons dû vous appeler et vous déranger, Monsieur le Président, la nuit dernière à 2 heures du matin ; il s'agit de l'occupation de Kuneitra. Le représentant de l'Union soviétique a déjà évoqué et précisé ce point.

Kuneitra est maintenant occupé et l'était déjà tandis que le représentant des autorités de Tel-Aviv, dans chacune de ses multiples interventions et déclarations, affirmait au Conseil que Kuneitra n'avait pas été occupé.

34. En troisième lieu, au-delà de Kuneitra, les hordes d'invasisseurs israéliens venant de la Palestine occupée ont également occupé Sasa, qui se trouve sur la route de Damas.

35. Quatrièmement, des parachutistes ont été largués à Tsil et à Rafid. Si j'ai bien suivi le Secrétaire général, et j'ai essayé de le faire de très près, ceci s'est passé à 19 heures et quelques minutes, c'est-à-dire également après l'ordre de cessez-le-feu.

36. Cinquièmement, le bombardement par les forces et l'aviation israéliennes n'a pas cessé.

37. Il s'agissait non pas d'allégations comme certains membres du Conseil de sécurité l'ont prétendu afin de minimiser l'importance et la gravité de la situation devant laquelle nous nous trouvons, mais bien de faits.

38. Après les rapports dont le Secrétaire général nous a donné lecture, tous les membres du Conseil doivent maintenant voir avec une netteté éclatante qui ment à ce conseil, aux Nations Unies et à la communauté internationale. Mais, ce qui est plus important encore, ils doivent voir avec la même clarté éclatante qui protège le menteur. Car, ce matin, le Conseil de sécurité a vu le protecteur du menteur retirer son masque et venir à la défense de l'agresseur, en des termes si vindicatifs, je dois le constater à mon grand regret, que j'hésiterais même à les répéter. Je dois dire en toute humilité que j'étais parmi ceux qui ont rédigé la Charte de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Londres, en 1945, et que depuis lors j'ai maintes fois pris part aux travaux des Nations Unies. Jamais de ma vie je n'ai entendu ici un langage aussi vindicatif que celui que j'ai entendu aujourd'hui. Je ne cherche pas à faire des allusions personnelles ou à être moi-même vindicatif; ce qui m'incite à parler ainsi, c'est le lien direct qui existe entre cette constatation et le problème que nous discutons. Ce que j'évoque est étroitement lié aux actes de piraterie, d'agression et de génocide commis par les hordes sionistes israéliennes protégées par leurs bienfaiteurs aux Etats-Unis d'Amérique.

39. Ces faits ne doivent nullement être minimisés, car, tandis que le Conseil de sécurité siège ici pour discuter de cette grave situation, nous ne sommes pas en présence des seuls Israéliens. Je suis content dans un sens que le représentant des Etats-Unis se soit démasqué lui-même ce matin et qu'il ait montré son vrai visage, qu'il ait montré qui est le véritable agresseur.

40. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste pour l'instant. J'ai écouté très attentivement ce qu'a dit le représentant de la Syrie — à savoir que notre tâche pourrait être facilitée si nous pouvions disposer du rapport que le Secrétaire général a présenté au Conseil. Je me demande si les membres du Conseil souhaiteraient être en possession du rapport avant de poursuivre, ou s'ils veulent continuer le débat immédiatement.

41. **M. PARTHASARATHI** (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Dans mon intervention du début de la matinée [1354^{ème} séance], j'attirais l'attention du Conseil sur la grave situation créée par le fait que l'une des parties a passé outre d'une façon flagrante à la résolution adoptée par le Conseil qui ordonnait un cessez-le-feu. J'ai dit dans ma déclaration que le rapport du Secrétaire général établissait clairement que Damas avait été bombardé. Depuis lors nous avons eu des renseignements complémentaires venant de la région et le Secrétaire général nous a lu plusieurs rapports qui confirment amplement que la région de Damas, et peut-être aussi la ville de Damas, ont été bombardées à plusieurs reprises.

42. Au cours de nos débats tout au long de la matinée, certains doutes ont été exprimés quant à la question de savoir si Damas avait été bombardé; des doutes ont aussi été exprimés sur le point de savoir si les forces israéliennes pénétraient en territoire syrien.

43. Maintenant, pour résumer très brièvement ce que les rapports nous ont appris : premièrement, il ne fait absolument aucun doute que la région de Damas ait été bombardée; deuxièmement, Kuneitra a été occupé par les forces israéliennes; troisièmement, les forces israéliennes ont pénétré profondément à l'intérieur du territoire syrien; quatrièmement, des tirs d'artillerie ont été effectués, bien que les preuves directes fassent défaut, à partir du côté syrien.

44. Mais il est évident que ce qui s'est produit dans cette région, c'est une occupation par les forces israéliennes d'un secteur important dans la partie nord; et, à en juger par les rapports de presse émanant d'Israël, l'objectif que celui-ci veut atteindre est très clair.

45. J'ai dit ce matin que cette action créait une très grave situation et que nous devons agir promptement, non seulement pour affirmer l'autorité de ce conseil, mais aussi pour garantir que de tels défis et de telles pertes en vies humaines ne se produiront plus à l'avenir.

46. Ceci dit, je suggérerais que nous suspendions notre séance quelques instants pour étudier avec grand soin le rapport écrit du Secrétaire général, et que nous nous réunissions ensuite de nouveau.

47. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République arabe unie.

48. **M. EL KONY** (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : A peine plus de quelques heures après une longue séance du Conseil de sécurité, au cours de laquelle des membres du Conseil ont réaffirmé leur ferme approbation de l'ordre de cessez-le-feu, et à la fin de laquelle le Conseil a été amené à penser qu'enfin son ordre de cessez-le-feu était sur le point de prendre effet, à peine plus de quelques heures, comme je l'ai dit, après cette séance, nous nous trouvons une fois de plus en présence du même comportement odieux des Israéliens.

49. Le Conseil a maintes et maintes fois reçu et entendu des avertissements montrant que les Israéliens sont pleins de mauvaise foi. Ou bien devons-nous comprendre qu'ils

dépendent beaucoup du soutien étranger, ce même soutien qui a été rapidement et généreusement offert par deux grandes puissances, membres permanents du Conseil de sécurité, lorsque les Israéliens ont lâchement attaqué mon pays ? Les Israéliens et ceux qui les soutiennent, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, sont apparemment résolus à suivre une ligne d'action précise en vue d'une tâche bien définie. Cette tâche, dans leur esprit comme dans leur cœur, est de placer non seulement les Etats arabes mais aussi — cela est tout à fait certain — le Conseil de sécurité devant un fait accompli. Ils veulent servir leurs propres intérêts égoïstes et étrangers à tout principe en recourant à l'agression. Telle est la méthode qu'ils emploient pour atteindre leurs objectifs : alliances impies, conclues en secret — cela a toujours été leur devise pour traiter des affaires coloniales. Ils vont, répétant de concert avec leur instrument, leur instrument servile, Israël, cette même politique injuste, dépourvue de loyauté et malfaisante. Le colonialisme a suivi cette politique en Asie; il l'a appliquée en Afrique, et cette même politique est très scrupuleusement adoptée dans notre partie du monde. Cette politique est vouée à l'échec, quelle que soit la puissance ou l'ampleur des armadas et des forces qui la soutiennent. Nous déclarons de nouveau, et bien entendu nous continuerons à réaffirmer, que le Conseil de sécurité doit s'acquitter de ses responsabilités au nom de la paix et de la justice.

50. Le bombardement de Damas par les Israéliens est une action atroce. Il se poursuit encore après le cessez-le-feu. L'invasion de la Syrie a continué après le cessez-le-feu. Cette violation flagrante du cessez-le-feu doit être condamnée par le Conseil de sécurité. Il est temps que le Conseil agisse et agisse promptement. Il est regrettable que les tactiques de la délégation des Etats-Unis aient jusqu'ici paralysé le Conseil de sécurité.

51. M. TARABANOV (Bulgarie) : Il n'est pas étonnant, bien entendu, qu'il n'y ait guère d'orateurs à se présenter de la part de certaines délégations, à ce stade de nos débats, après le rapport du Secrétaire général sur les crimes commis par les autorités de Tel-Aviv, par les aventuriers internationaux qui se sont rassemblés, crimes qui ont été encore une fois répétés.

52. Depuis le commencement de l'agression israélienne contre les pays arabes, certaines délégations ont adopté ici une attitude tellement perturbée, preuve d'une conscience troublée, qu'elles se trouvent actuellement dans l'impossibilité de condamner une agression et cherchent plutôt, par la position qu'elles prennent, à l'excuser et à l'encourager.

53. Il y a déjà trois jours que le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution relative au cessez-le-feu [233 (1967)], résolution qui a été prise dans l'intention de mettre fin à toutes activités militaires dans la région, y compris le retrait des troupes d'agression, et envisageant leur repli, en deçà des positions occupées par elles par suite de l'agression. Ceci a été fait dans le but de couper court à l'agression, de rétablir la paix dans cette partie du monde, d'étouffer le foyer de guerre et d'écarter la menace à la paix et à la sécurité internationales que représente ce dernier.

54. Cependant certains pays, membres du Conseil de sécurité, et leurs délégations, en particulier celle des

Etats-Unis d'Amérique et la délégation israélienne, bien entendu — cette dernière participant aux travaux du Conseil en tant que représentant du pays agresseur —, ne l'entendaient pas, bien évidemment, de cette façon. Ils ont tout fait au contraire pour brouiller les cartes, pour présenter la situation et les positions sous un jour tout à fait particulier. Par leur attitude, ils se sont faits les promoteurs de la continuation de l'agression, depuis plusieurs jours, au-delà de la limite de cessez-le feu fixée par le Conseil de sécurité et non pas par les autorités israéliennes. Ils ont ainsi contribué à la réalisation et à la mise en pratique du complot ourdi par les cercles impérialistes américains et les aventuriers israéliens pour frapper l'indépendance des pays arabes, pour créer et aussi stabiliser dans le Moyen-Orient un avant-poste impérialiste personnifié par l'Etat d'Israël.

55. Les cercles extrémistes d'Israël, maintenant à la tête de cet Etat qui est venu au monde grâce à une décision des Nations Unies, et certains cercles impérialistes des Etats-Unis d'Amérique n'étaient pas satisfaits de la résistance décidée et farouche des peuples arabes à l'attaque et à l'agression perfides commencées par Israël. Ce dernier ayant enregistré à l'origine des succès qui lui ont permis de s'attaquer avec une violence inouïe aux centres vitaux des pays arabes, comme un aventurier international a continué, malgré les résolutions du Conseil de sécurité, malgré le désir unanime de l'opinion publique mondiale, l'agression à l'intérieur des pays arabes. Le but de cette agression, le but de la continuation de cette agression était bien entendu — et cela fait l'objet de déclarations un peu partout maintenant, à la presse, à la radio, à la télévision d'Israël qui est transmise aux Etats-Unis — de renverser si possible les gouvernements légitimes des pays arabes progressistes, d'instaurer des régimes qui seraient des instruments dociles entre les mains des impérialistes et des cercles aventuriers ayant pris les rênes du pouvoir en Israël. Ensuite, il s'agissait d'occuper des territoires arabes pour pouvoir s'en servir plus tard comme d'un atout pour appuyer les revendications territoriales qui sont déjà proclamées à grand renfort de propagande un peu partout dans le monde et surtout aux Etats-Unis d'Amérique.

56. Ce n'est pas par hasard, en effet, que toutes les déclarations faites par les responsables israéliens, aussi bien par le Ministre des affaires étrangères que par le représentant permanent ici de Tel-Aviv, ainsi que par d'autres, avaient pour but de créer une atmosphère de doute parce que, à la faveur de cette atmosphère de doute, l'agression contre les pays arabes pouvait se poursuivre; on pouvait continuer l'occupation des territoires; on pouvait bombarder Damas ainsi que d'autres villes et villages de la Syrie et des autres pays arabes.

57. Le monde a été vraiment stupéfait de l'arrogance, de l'infamie, de la perfidie de ceux qui ont entrepris cette agression pour satisfaire leur appétit des biens et des territoires d'autrui.

58. Les tergiversations auxquelles le représentant de Tel-Aviv s'est livré ce matin lorsqu'il prétendait qu'il ne savait pas où se trouvaient les troupes israéliennes, qu'il ne savait pas que Kuneitra — excusez-moi si je ne prononce pas bien le nom — était occupé par les troupes israéliennes ou que tel ou tel bombardement, tel ou tel mouvement de troupes,

n'avaient pas lieu ici et là, tout cela, bien entendu, était destiné à créer cette atmosphère de doute pour permettre de continuer l'agression jusqu'au dernier moment, même après le cessez-le-feu.

59. C'est là un délit grave. Il ne s'agit pas d'un cessez-le-feu décidé par le Ministre de la guerre d'Israël. Il s'agit d'un cessez-le-feu que le Conseil de sécurité a demandé depuis trois jours déjà. Nous avons donné deux heures pour obtenir des renseignements sur le point de savoir si le cessez-le-feu était appliqué. On nous a fait croire qu'il l'était ou, du moins, on a cherché à créer l'atmosphère alors que, deux jours après, on continuait à bombarder et à attaquer la Syrie et les autres pays arabes.

60. Ceux qui sont autour de cette table, certains membres du Conseil, se plaignaient qu'ils n'avaient pas d'informations, que les informations dont disposait le Secrétaire général avec ses moyens limités n'étaient pas suffisantes pour leur donner l'assurance qu'ils pouvaient condamner l'agression. Maintenant, alors que l'agresseur a déjà occupé les territoires que l'on voulait qu'il occupe, les mêmes personnes peuvent se permettre d'exprimer quelque chose comme un regret. Mais ce qui était important, c'était d'arrêter l'agresseur. Ce qui était important, c'était de ne pas permettre que l'agression se poursuive. Ils ne l'ont pas fait. Au contraire, ils ont arrêté le Conseil dans son travail. Qui ne sait pas que certaines délégations ont travaillé tout le temps, qu'elles ont fait une pression énorme sur d'autres délégations, qu'elles ont semé le trouble et le doute ? Elles avaient déjà des informations. Personne ne peut douter, par exemple, que la délégation des Etats-Unis avait des informations précises sur ce qui se passait sur le front. Personne ne peut douter que d'autres délégations fort bien informées et qui représentent de vieux empires ou disposent de leurs services avaient des informations sur ce qui se passait dans les pays arabes. Elles y ont des liens beaucoup trop grands pour ne pas avoir de renseignements, mais elles se plaignaient d'en manquer.

61. Telle était la situation au moment où l'on voulait laisser Israël poursuivre son agression. On nous a raconté que Kuneitra n'était pas occupé. Oh ! sans nul doute, vous allez entendre certains représentants déclarer : "Kuneitra a été occupé entre le moment où j'ai dit qu'il ne l'était pas et le cessez-le-feu effectif que notre ministre de la défense nationale, Moshe Dayan, a déclaré." Il est facile de trouver un moment où l'on peut admettre que Kuneitra a été occupé ; mais nous savons qu'il était occupé avant cela. Nous savons que les Israéliens se trouvaient là-bas, mais ils ne voulaient pas le reconnaître parce qu'ils tenaient à semer le doute.

62. On va nous dire aussi que toutes ces actions ont été entreprises en riposte à des feux d'artillerie sur certains villages israéliens. Mais tout cela, ce ne sont que des excuses. Celui qui est victime d'une agression ne peut cesser de se défendre tant que l'agresseur n'arrête pas le feu. C'est celui qui a commencé le feu qui doit l'arrêter et non pas celui qui en est la victime. Croyez-vous que quelqu'un dans la maison de qui un intrus entre pour l'attaquer, pour le voler, renoncera à se défendre parce que l'intrus a un pistolet dans la main ? Même avec des possibilités moindres, il se défendra parce que c'est un homme courageux.

C'est un peuple courageux qui se défend et nous sommes pour ceux qui se défendent, pour ceux qui luttent pour leur indépendance nationale et pour leur liberté. Le peuple bulgare et de nombreux autres pays qui ont lutté pour leur indépendance nationale, pendant des années et des siècles, contre le joug étranger, contre des dictateurs, se trouvent maintenant à la pointe du combat pour aider les peuples qui cherchent à se libérer de la domination coloniale et impérialiste.

63. C'est pourquoi nous ne pouvons pas tolérer que de tels faits soient commis par certains Etats, par certains cercles impérialistes, qu'ils soient incités ou dirigés par eux. C'est pourquoi aussi notre sympathie, toute la sympathie du peuple bulgare et des peuples qui ont lutté pour leur libération, est du côté des peuples arabes.

64. Ce n'est pas par hasard que nous allons apprendre, par les agences de presse, que la République populaire de Bulgarie a rompu les relations diplomatiques avec Israël. En effet, pourquoi avoir des relations diplomatiques avec un Etat qui est devenu un aventurier et un avant-poste de l'impérialisme ? Ce n'est pas par hasard non plus que la République socialiste tchécoslovaque vient de rompre les relations diplomatiques avec Israël. Ce ne sera certainement pas par hasard que d'autres pays socialistes annonceront peut-être qu'ils vont rompre ou qu'ils ont rompu les relations diplomatiques avec Israël. On ne peut pas, on ne doit pas tolérer, actuellement, qu'un aventurier international soit installé comme avant-poste de l'impérialisme dans le monde arabe et y prépare le néo-colonialisme en Afrique et en Asie.

65. Dans ces conditions, nous croyons que le Conseil de sécurité se doit de prendre des décisions le plus tôt possible, et si possible immédiatement. Il doit condamner les pirates internationaux qui ont commis l'agression contre les pays arabes. Il doit aussi condamner leurs instigateurs qui se trouvent un peu partout et dont le représentant se trouve dans cette salle. Le Conseil doit prendre des décisions et veiller à ce qu'elles soient respectées. Il doit décider que les troupes d'occupation doivent quitter immédiatement les pays qu'elles occupent. Il doit prendre des mesures pour que tous les accords qui ont été conclus dans le passé soient respectés d'une manière stable et que la paix soit préservée et maintenue au Proche-Orient et dans le monde entier.

66. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le Secrétaire général m'a informé que son rapport¹ au Conseil est en cours d'impression et sera distribué d'ici une demi-heure aux membres du Conseil.

67. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Dès le début de ce conflit, mon gouvernement a constamment été d'avis que le Conseil de sécurité devait se proposer un seul objectif : étouffer les flammes de la guerre au Proche-Orient et commencer à progresser vers la paix dans cette région. Tout au long de nos débats sur ce problème, nous avons essayé, par tous les moyens dont nous disposons, de hâter dans ce sens l'action de ce conseil

¹ Le rapport du Secrétaire général, en date du 10 juin 1967, a été distribué ultérieurement en tant que communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/742.

et celle des Nations Unies. Voilà notre tâche; c'est à cette tâche que nous devrions nous consacrer, avec toutes les ressources dont nous disposons. Au lieu de cela, une bonne partie du temps de ce conseil est consacrée à des diatribes contre mon pays à propos d'une prétendue participation à ce conflit. J'ai déclaré bien des fois, et je tiens à déclarer à nouveau, que les Etats-Unis ne participent en aucune façon à ce conflit, mais qu'au contraire ils ont usé de leur influence, tant ici que par la voie diplomatique, d'abord pour éviter le conflit, puis pour y mettre fin. Nous avons à cet égard fait plus que de simples déclarations au Conseil. Nous avons offert que des observateurs impartiaux des Nations Unies établissent les faits relatifs aux accusations qui ont été portées. Je n'ai pas entendu nos accusateurs se déclarer le moins du monde disposés à souscrire à ce point de vue. Pourrait-on cependant concevoir meilleure preuve de non-participation que le fait d'accepter que des accusations de ce genre, qui sont fausses et perfides, soient soumises à l'épreuve d'une enquête impartiale? En fait, j'ai souligné (ce qui était manifeste), en ce qui concerne le "canard" selon lequel la VIème flotte était impliquée dans cette affaire, qu'un autre pays avait des bâtiments de guerre à proximité et serait à même d'éclairer le Conseil sur cette situation. Ce à quoi je faisais allusion à cet égard est tout à fait évident. Ici même, cette nuit encore, nous avons eu un exemple de ces façons de procéder, et tout ce que je puis dire à nouveau — et je continuerai à le dire —, c'est que les Etats-Unis ne participent en aucune façon aux opérations, que nous sommes tout disposés à ce que les accusations qui ont été portées contre nous fassent l'objet d'une enquête impartiale, et que la répétition de ces accusations sans fondement ne sert en aucune façon la cause de la paix.

68. C'est nous qui avons proposé la nuit dernière que soient fournis des rapports et nous nous félicitons vivement d'en recevoir maintenant. Nous sommes très sensibles à la façon directe avec laquelle notre éminent secrétaire général nous a soumis ces rapports, avec laquelle il a indiqué les faits et également les limitations, et avec laquelle il a souligné qu'il importait d'établir d'autres faits afin que le Conseil puisse agir de manière appropriée. Nous sommes cependant saisis de certains faits, et nous avons, tout au long de ces débats, montré notre volonté d'agir en tenant compte de ces faits, et d'agir de façon équitable et impartiale. En vérité, nous nous sommes efforcés de bien préciser qu'il incombait à Israël comme à la Syrie de se conformer strictement à l'ordre de cessez-le-feu. Ce n'est point là la tâche finale du Conseil de sécurité, mais c'est sa tâche première et essentielle.

69. Nous sommes en présence d'une situation très grave au Moyen-Orient. Réédifier la structure de la paix dans cette région sera très difficile. Nous le savons tous. Etouffer les flammes de la guerre est une tâche très difficile. Nous devrions d'abord obtenir un arrêt de toutes les activités militaires, faire cesser le conflit. Telle est la tâche première et primordiale du Conseil, mais ce n'est pas la dernière. Nous devons passer à d'autres problèmes mentionnés dans la résolution [S/7952/Rev.2] que nous avons présentée au Conseil de sécurité.

70. Il ne sert à rien de se livrer à des invectives dans cette situation. Les invectives ne remplacent pas le progrès. J'aimerais qu'il soit bien clair qu'à aucun moment, aux

Nations Unies, je n'ai eu pour attitude de mettre en cause la véracité des dires ou l'intégrité de quiconque représentait son pays aux Nations Unies. Mais, lorsque des accusations dépourvues de tout fondement sont portées contre les Etats-Unis, le représentant des Etats-Unis a l'obligation évidente de réfuter ces accusations et de soumettre au Conseil les faits ou les moyens de vérifier les faits.

71. J'ai mentionné déjà un autre point qui me semble fort clair : je respecte le droit de tout membre de ce conseil de représenter son pays. Je ne veux pas impliquer qu'un membre du Conseil, quel qu'il soit, qui se présente ici, représente qui que ce soit d'autre que son pays. Lorsque l'on dit que le représentant des Etats-Unis parle peut-être pour quelque autre pays que le sien, j'objecte fortement, et je pense le faire à bon droit. Une telle remarque ne devrait être permise dans une organisation internationale. Chacun de nous parle pour son pays, nous exposons sa politique et nous nous efforçons de présenter de notre mieux son point de vue au Conseil. Voilà quelle est la responsabilité de chaque membre et je respecte qui que ce soit d'entre nous qui agit ainsi avec l'énergie et la vigueur dont il dispose. C'est là tout ce que je voulais dire lorsque j'ai parlé ce matin. Je n'accepterai de personne l'idée qu'en parlant ici j'ai en vue d'autres intérêts que ceux des Etats-Unis d'Amérique que je suis fier de représenter à ce conseil. Je ne tolérerai aucune imputation du contraire, et je crois qu'aucun organe diplomatique ne devrait le tolérer, car elle est incompatible avec l'attitude que nous nous devons les uns aux autres en tant que collègues aux Nations Unies.

72. La question immédiate dont nous sommes actuellement saisis a trait à un ordre de cessez-le-feu. Voilà le problème qui nous préoccupe. Voilà la raison pour laquelle nous avons été convoqués deux fois aujourd'hui. Ce qui nous importe, c'est que le cessez-le-feu soit reconnu. La Syrie comme Israël ont l'un et l'autre donné au général Bull des assurances solennelles qu'ils acceptaient le cessez-le-feu et qu'ils l'appliqueraient entièrement. Le fait que les incidents de violations dont fait état le Secrétaire général dans ses rapports, à l'exception des incidents qui se sont produits peut-être quelques minutes après l'accord conclu avec le général Bull, ne se reproduisent pas est pour moi une source d'encouragement. J'espère sincèrement qu'il en est bien ainsi et j'attends des rapports plus détaillés du Secrétaire général afin que nous puissions acquérir la certitude que maintenant au moins, espérons-le — et cela aurait dû être plus tôt —, le cessez-le-feu est appliqué.

73. Ce matin, j'étais prêt à présenter un projet de résolution, même sur la base des renseignements fragmentaires dont nous disposons, condamnant toute violation du cessez-le-feu par qui que ce soit. Je note avec intérêt qu'alors même qu'on nous accuse d'être impliqués dans cette affaire — ce qui est faux — ceux qui portent cette accusation ne font jamais allusion à leur condamnation d'une violation du cessez-le-feu lorsque celle-ci vient de ceux dont ils défendent la cause. Nous défendons la cause de la paix au Conseil de sécurité, nous défendons la cause du respect des ordres de cessez-le-feu donnés par ce conseil, et nous prenons pour principe que les ordres de cessez-le-feu doivent être respectés — je répète — doivent être respectés.

74. A cette fin, je sou mets le projet de résolution suivant, que je vais maintenant lire, et demandé qu'il soit distribué aux membres du Conseil :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu les rapports du Secrétaire général sur la situation actuelle,

"Gravement préoccupé par les rapports et les plaintes qu'il a reçus lui signalant des attaques aériennes, des bombardements, des activités sur le terrain et d'autres violations du cessez-le-feu entre Israël et la Syrie,

"1. Condamne toutes violations du cessez-le-feu sans exception;

"2. Demande au Secrétaire général d'ordonner une enquête complète sur toutes les violations signalées et de faire rapport au Conseil de sécurité aussitôt que possible;

"3. Exige que les parties respectent scrupuleusement les appels au cessez-le-feu qu'il a lancés dans ses résolutions 233 (1967), 234 (1967) et 235 (1967);

"4. Prie les gouvernements intéressés de donner des instructions catégoriques à toutes les forces militaires pour qu'elles cessent tous tirs et toutes activités militaires, comme l'exigent lesdites résolutions." [S/7971.]

75. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire communiquer au Conseil certaines informations supplémentaires qu'il a reçues.

76. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Je viens de recevoir du Ministre des affaires étrangères d'Israël le télégramme suivant :

"A S. E. U Thant, Secrétaire général des Nations Unies,

"Siège des Nations Unies, New York.

"Me référant à votre télégramme, je désire vous informer que des ordres ont été donnés conformément aux dispositions de cessez-le-feu qui ont été arrêtées avec l'assistance de votre représentant, le général Odd Bull, ordres prenant effet hier soir à 18 h 30 (heure locale). Le cessez-le-feu est effectivement entré en vigueur à l'heure fixée et s'est poursuivi sans interruption. Les forces israéliennes respectent scrupuleusement et maintiennent intégralement les dispositions de cessez-le-feu.

"(Signé) Abba EBAN

Ministre des affaires étrangères"

77. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Inde pour une motion d'ordre.

78. M. PARTHASARATHI (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je propose formellement une suspension de séance d'une demi-heure en vertu de l'alinéa a de l'article 33, du règlement intérieur provisoire.

79. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde vient de proposer une suspension de séance d'une demi-heure en vertu de l'alinéa a de l'article 33 du règlement. Selon cet article "il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance".

80. La parole est au représentant de la France pour une motion d'ordre.

81. M. SEYDOUX (France) : La délégation française désire simplement demander, pour compléter la requête du représentant de l'Inde, de prier le Secrétaire général de bien vouloir nous faire communiquer, outre les rapports qui sont déjà prévus, les dernières informations qu'il aura pu recevoir pendant la dernière heure qui s'est écoulée, afin que chacun d'entre nous puisse se prononcer sur la base des renseignements les plus récents.

82. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Nous sommes saisis d'une motion du représentant de l'Inde demandant une suspension de séance d'une demi-heure. Le représentant de la France a en outre demandé pour compléter cette requête que le Secrétaire général communique au Conseil, en plus des informations qu'il a déjà fournies, tous renseignements nouveaux qu'il pourra avoir reçus entre-temps.

83. Je mets aux voix la motion du représentant de l'Inde pour une suspension de séance d'une demi-heure.

Il est procédé au vote à main levée.

A l'unanimité la motion est adoptée.

La séance est suspendue à 22 h 55; elle est reprise à 0 h 40.

84. M. SEYDOUX (France) : Ma délégation a étudié le rapport du Secrétaire général du 10 juin. Elle considère qu'au vu de ce rapport la situation reste très préoccupante et la gravité des faits que l'on nous rapporte m'amène à poser un certain nombre de questions.

85. La première question, qui concerne le paragraphe 1 de la page 2 du rapport du Secrétaire général est la suivante : les incidents qui sont rapportés dans ce paragraphe 1 paraissent s'être produits — tout au moins la plupart d'entre eux — peu de temps après l'entrée en vigueur de l'accord de cessez-le-feu. Nous aimerions donc savoir si ces faits, qui sont très graves en eux-mêmes, ont continué à se produire. Telle est notre première question.

86. Ma deuxième question vise le paragraphe 2 relatif aux tirs d'artillerie allant de l'est vers l'ouest de la Syrie en direction d'Israël. Pourrait-on nous donner quelques précisions sur ces tirs et pourrait-on aussi nous dire si ces tirs continuent ?

87. En ce qui concerne le paragraphe 4, où il est parlé de l'occupation de Kuneitra, nous aimerions savoir à quelle heure cette occupation est intervenue et si, sur cette route qui, sur la carte, est la route en direction de Damas, ce point de Kuneitra marque bien la limite de l'avance des troupes israéliennes.

88. Il y a également dans le même rapport, au bas de la page 3, un paragraphe 5 relatif aux difficultés que rencontrent les observateurs du fait que les forces armées de l'une des parties ont pénétré profondément dans le territoire de l'autre partie. Nous serions heureux de savoir si, en dehors de la région de Kuneitra, il y a eu pénétration dans d'autres parties du territoire syrien et, dans l'affirmative, quelle est l'ampleur de ces pénétrations.

89. Ma délégation voudrait aussi saisir cette occasion pour rendre hommage au général Bull et à ses collaborateurs qui, avec les moyens dont ils disposent, font certainement tout ce qu'ils peuvent. Je signale — et ceci est sans nul doute très connu du Secrétaire général et de ses collaborateurs — que nous nous heurtons à des difficultés de transmissions et que, en fait, les renseignements dont nous disposons sont, en raison de cette lenteur des transmissions, déjà relativement anciens.

90. Cela m'amène à poser deux autres questions. La première est celle-ci : le général Bull a-t-il des éléments suffisants sur place pour se charger des enquêtes qui lui sont demandées par le Secrétaire général au nom et pour le compte du Conseil de sécurité ? Peut-il éventuellement, s'il a besoin d'autres éléments, les prélever sur ceux des autres commissions mixtes d'armistice qui sont actuellement peut-être moins chargées que celle qui s'occupait précédemment de la frontière syro-israélienne ?

91. Je me rends compte que tout ceci est difficile, que cela peut demander du temps ; mais, dans des circonstances aussi délicates, nous attacherions beaucoup d'importance — et je pense que ce sera l'avis de mes collègues — à avoir, sur les questions que j'ai posées et sur d'autres questions qui pourraient surgir, un rapport qui soit complet et à jour.

92. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général pour répondre aux questions posées par le représentant de la France.

93. Le **SECRETARE GENERAL** (*traduit de l'anglais*) : En réponse aux questions posées par le représentant de la France, je ferai les observations suivantes.

94. Pour ce qui est de la première question se référant au paragraphe 1 de la page 2 de mon rapport au Conseil de sécurité, nous n'avons, comme je l'ai indiqué dans mon rapport, aucun renseignement complémentaire du général Bull concernant la reprise des bombardements.

95. En ce qui concerne la question qui a trait au paragraphe 2 de la même page, relatif au tir d'artillerie allant de l'est vers l'ouest, c'est-à-dire de la Syrie vers Israël, nous n'avons pas d'autres informations du général Bull indiquant une reprise du tir ou des tirs répétés.

96. Pour ce qui est de la troisième question portant sur le paragraphe 4 de la même page, tout ce que nous savons au sujet de l'occupation de Kuneitra par les forces israéliennes est contenu dans mon rapport, à savoir qu'Israël affirme que ses forces ont occupé Kuneitra avant le cessez-le-feu. Il n'y a pas eu d'autre version provenant de l'autre partie.

97. Je dois indiquer aussi au Conseil que nous n'avons pas de nouveau rapport portant sur quelque autre incident aérien au-dessus de la Syrie, non plus qu'au-dessus d'Israël.

98. Poursuivant ma réponse au sujet du paragraphe 4, page 2, je dois dire que les observateurs militaires des Nations Unies n'étaient pas à Kuneitra lorsque cette ville est tombée aux mains des Israéliens. Il nous est donc impossible, au moins pour le moment, de contrôler si Kuneitra est tombée aux mains des Israéliens avant ou après le cessez-le-feu. Les observateurs militaires des Nations Unies ne sont pas en mesure, au moins pour le moment, de faire rapport sur ce point.

99. En ce qui concerne la question posée par le représentant de la France à propos d'incursions en Syrie, nous n'avons pas de renseignements précis émanant soit du Chef d'état-major de l'ONUST, soit du Président de la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. Mais, d'après les renseignements généraux dont nous disposons fondés sur le rapport précédent, la pénétration en certains points est de 19 kilomètres environ en profondeur à l'intérieur de la Syrie.

100. Au sujet de la dernière question relative au nombre suffisant ou insuffisant des membres du personnel du général Odd Bull, je transmettrai immédiatement cette question au général Bull. Mais, comme je l'ai indiqué hier [*voir 1353ème séance*] dans mon rapport au Conseil, l'efficacité et la promptitude des observateurs militaires des Nations Unies en matière de renseignements dans la région dépendent essentiellement de leur liberté de mouvement et, bien entendu, le facteur sécurité est aussi un élément très important à prendre en considération.

101. Quant à la possibilité de redéployer d'autres membres du groupe militaire des Nations Unies provenant d'autres régions, je me propose de soumettre la question immédiatement au général Bull et de lui demander ses commentaires. Pour le moment, cependant, j'ai l'impression que la liberté de mouvement et le facteur sécurité sont des éléments plus importants dans l'exercice de ses responsabilités actuelles que l'accroissement du nombre des observateurs. Je désire également, enfin, signaler au Conseil que le général Odd Bull n'a pas jusqu'à présent demandé du personnel supplémentaire.

102. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa réponse.

103. Le représentant de la France a une autre question à poser. Aussi vais-je demander à l'orateur suivant, seul membre du Conseil dont le nom est encore inscrit sur ma liste, s'il serait disposé à céder son tour de parole au représentant de la France pour qu'il puisse poser une question complémentaire. Je demande au représentant de l'Union soviétique s'il veut me permettre de laisser le représentant de la France poser sa question complémentaire au Secrétaire général.

104. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : C'est avec grand plaisir que nous laisserons notre collègue français poser les questions qu'il juge nécessaires pour obtenir des éclaircissements, qui,

je l'espère, ne l'intéressent pas lui seul, mais aussi tous les autres membres du Conseil.

105. M. SEYDOUX (France) : Je remercie le représentant de l'Union soviétique d'avoir bien voulu me permettre de reprendre la parole avant l'intervention qu'il doit faire. Je remercie aussi le Secrétaire général d'avoir répondu si aimablement et déjà si complètement à certaines préoccupations que cette délégation a au sujet des événements qui se déroulent actuellement en Syrie.

106. En lisant le paragraphe 2 de la page 3 du rapport du Secrétaire général, au sujet de l'importance qu'il y aurait à établir ou à réinstaller un centre de contrôle à Kuneitra, il apparaît, pour les raisons qui sont indiquées dans le paragraphe 2, qu'il n'a pas été possible de réinstaller ce centre.

107. En vue de faciliter le travail des observateurs du général Bull, je me pose la question de savoir si l'on ne pourrait pas faire une nouvelle tentative pour que ce centre soit en mesure de fonctionner. Telle était la dernière question que je voulais poser.

108. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : J'ai été en contact constant avec le général Odd Bull, aujourd'hui même, en fait, et c'est l'une des questions que j'ai évoquées avec lui. J'attends de lui une réponse, d'ici à demain peut-être.

109. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Nous voudrions faire un certain nombre de remarques à propos de ce qui a été dit au cours de cette séance.

110. Nous venons d'écouter l'intervention du représentant des Etats-Unis et, comme tout le monde ici, nous avons entendu en quels termes pédants et stéréotypés il a une fois de plus répété sa tirade ronflante sur la politique de "bienfaisance" de Washington, que dans sa pensée généreuse l'orateur se représente pour le moins comme nimbée de l'aurole de noble défenseur, pour ainsi dire, de la paix universelle. Et là-dessus, bien entendu, sans l'ombre d'un reproche, remarquons-le bien, contre la monstrueuse agression au Moyen-Orient et contre la guerre barbare menée par l'impérialisme américain au Viet-Nam, le diplomate américain, se drapant de cette enveloppe mythique, s'est livré à un splendide soliloque destiné de toute évidence aux écrans de télévision pour un auditoire bien déterminé. Il est remarquable de noter à cet égard avec quel soin l'orateur a passé totalement sous silence le bombardement de Damas et la mainmise criminelle par les envahisseurs israéliens sur une importante partie du territoire syrien et notamment sur la ville de Kuneitra.

111. Or c'est précisément là le sujet essentiel des débats du Conseil de sécurité, aujourd'hui. Cependant le représentant des Etats-Unis s'est efforcé de ramener le problème à une "insuffisance" de renseignements; il lui fallait, voyez-vous, des renseignements "complémentaires", des "précisions", et d'autres choses encore qui n'existent pas. Il éprouvait en même temps une gêne manifeste devant le fait indéniable que Tel-Aviv bafoue de la manière la plus grossière les résolutions du Conseil de sécurité exigeant le cessez-le-feu et traite de manière honteuse les victimes de son agression.

112. Nous disposons maintenant du rapport du Secrétaire général, d'où, entre autres choses, il ressort avec une évidence absolue que les bombardements de Damas, la mainmise sur le territoire syrien et notamment sur la ville de Kuneitra par les occupants israéliens sont des faits en tous points conformes à la réalité.

113. Il peut se faire aussi que dans ce cas le diplomate de Washington soit enclin à contester l'objectivité et l'impartialité du rapport du Secrétaire général. Cela nous autorise à demander au représentant des Etats-Unis assis à cette table s'il condamne le bombardement de Damas, s'il condamne le fait que le représentant d'Israël a cyniquement induit le Conseil de sécurité en erreur, niant la prise de Kuneitra, au moment même où cette ville se trouvait entre les mains de la soldatesque israélienne.

114. Nous sommes prêts à céder la parole à M. le juge et nous continuerons ensuite si nous le jugeons nécessaire.

115. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a-t-il terminé sa déclaration ?

116. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : C'est avec plaisir que nous offrons à notre collègue américain la possibilité de répondre franchement à notre question.

117. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique désire-t-il poursuivre sa déclaration après la réponse ?

118. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Oui.

119. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Comme le montre le projet de résolution [S/7971] que j'ai présenté tout à l'heure au Conseil, je suis prêt à condamner toutes les violations du cessez-le-feu que confirme le Secrétaire général dans son rapport.

120. J'aimerais poser une question au représentant de l'Union soviétique : est-il prêt à condamner toutes les violations du cessez-le-feu que confirme le Secrétaire général dans son rapport ?

121. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Une fois de plus, nous avons pu nous convaincre que le représentant des Etats-Unis n'a nullement envie de dire la vérité. Comme auparavant, comme toujours, il se livre à de très périlleuses acrobaties dans des virages dangereux, et en guise de réponse il n'a rien trouvé de mieux que de poser une question. Certes, je répondrai à sa question, mais au préalable, et pour procéder dans l'ordre, je voudrais l'entendre répondre concrètement, et non pas par des faux-fuyants ou des jongleries.

122. Permettez-moi à présent de poursuivre mon intervention. Le représentant des Etats-Unis a parlé de la nécessité de faire observer le cessez-le-feu et d'assurer l'application des décisions sur la cessation des activités militaires. Il s'est même empressé de soumettre à l'examen du Conseil de sécurité un projet de résolution à ce sujet. Mais de quel cessez-le-feu s'agit-il ? Et sur quelles posi-

tions ? C'est, permettez-moi de le faire remarquer, ce qui est brusquement sorti de l'esprit du représentant des Etats-Unis, mais non sans un dessein secret. Ne s'agit-il pas, au fin fond des choses, de renforcer la mainmise par Israël sur une grande partie du territoire de la République arabe syrienne ? Voilà bien l'essentiel. Voilà où gîte le lièvre. N'est-il pas évident que notre collègue américain s'efforce d'aider l'agresseur israélien à se renforcer sur de nouvelles positions qui, comme nous l'avons rappelé dans notre précédente déclaration, passent maintenant pour être des "frontières vitales" ? Et, sur ce point, M. Goldberg ne pourra dissimuler la vérité sous aucun prétexte.

123. Israël n'a pas mis fin à ses activités militaires au moment où l'exigeait le Conseil de sécurité. Les hordes armées des interventionnistes de Tel-Aviv ont continué à fouler la terre des peuples arabes, à profaner les sanctuaires nationaux de l'Orient arabe. Quand donc Tel-Aviv a-t-il jugé profitable de se déclarer prêt à faire cesser ses activités militaires ? Cela s'est produit beaucoup plus tard, après que les aventuriers israéliens ont réalisé leurs principaux desseins stratégiques. C'est à ce propos que nous voudrions faire savoir clairement ce que nous pensons du projet soumis par les diplomates de Washington. On tente précisément dans ce projet [S/7971] de justifier le crime qui a été perpétré. Nos collègues américains comptent-ils sur la naïveté, sur un amoindrissement de la vigilance du Conseil de sécurité ? Se font-ils une si piètre opinion des membres du Conseil qu'ils pensent vraiment que cette feuille de papier qu'ils nous mettent sous le nez à une séance aussi importante que la nôtre peut rencontrer compréhension et appui ?

124. C'est précisément de ce point de vue-là que nous envisageons le projet américain qui n'a d'autre but — déloyal — que de rendre service à l'agresseur israélien et de l'aider à légaliser son occupation par la force des terres des pays arabes. Nous espérons donc que le représentant des Etats-Unis voudra bien s'abstenir désormais d'user de ce faux-fuyant et qu'il ne s'efforcera plus de nous convaincre qu'il ne s'agit pas là d'un dromadaire, mais d'un cheval bossu. Je doute évidemment que le représentant des Etats-Unis ait suffisamment de courage pour condamner ouvertement au sein de cet éminent organe, devant l'opinion publique mondiale tout entière, l'ignoble agression des dirigeants israéliens, les censurer pour avoir bafoué les résolutions du Conseil de sécurité, et juger comme il se doit la fourberie de ces aventuriers.

125. Nous renoncerons à convaincre M. le juge Goldberg. Son silence suffit pour prouver toute l'inconsistance de son attitude. Mais nous, nous ne pouvons garder le silence, et nul n'en a le droit, surtout pas les membres du Conseil de sécurité qui assument une responsabilité particulière à l'égard du destin du monde et de l'humanité. Nous espérons donc que leur parole sera décisive, qu'ils condamneront avec courroux cette agression criminelle et stigmatiseront sévèrement les actes des aventuriers de Tel-Aviv.

126. Nous espérons que le Conseil de sécurité se prononcera de la manière la plus formelle et la plus directe au sujet de cette agression monstrueuse, et qu'il prendra des mesures capables de maîtriser la fureur des interventionnistes afin de mettre une fois pour toutes un terme à leurs aventures militaires contre leurs voisins arabes.

127. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant sur ma liste est le représentant d'Israël, à qui je donne la parole.

128. Le représentant de l'Union soviétique a demandé la parole pour une motion d'ordre.

129. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais demander, Monsieur le Président, avec tout le respect que j'ai pour vous et pour les membres du Conseil de sécurité, si à cette heure tardive vous ne jugeriez pas plus opportun de donner la parole à d'autres représentants, présents autour de cette table, qui, en tant que victimes de l'agression, ont davantage le droit de se faire entendre.

130. Quant au représentant de Tel-Aviv, il est à peine besoin de dire qu'il s'est suffisamment répandu en mensonges devant le Conseil et que nous ne perdrons pas grand-chose s'il s'abstenait purement et simplement d'intervenir dorénavant pour proférer des mensonges patents.

131. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je dois donner la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils sont inscrits sur ma liste. En ce moment je n'ai sur ma liste que les noms du représentant d'Israël et du représentant de la Jordanie. C'est pourquoi je dois maintenant donner la parole au représentant d'Israël.

132. La parole est au représentant de l'Union soviétique pour une motion d'ordre.

133. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Je voudrais très humblement vous faire observer, puisque telle est la formule d'usage en pareil cas, que j'aurais souhaité trouver en vous, en tant que Président, une plus grande compréhension et vous voir tenir compte davantage d'une réalité cruelle dont les responsables sont ceux à qui vous voulez maintenant donner la parole.

134. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

135. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Ma motion d'ordre est très simple. Le règlement du Conseil de sécurité ne prévoit pas à ma connaissance qu'un membre de ce conseil, quel qu'il soit, puisse contester la bonne foi du Président dans l'application du règlement, surtout quand il l'applique d'une manière aussi impartiale. A ma connaissance le règlement du Conseil de sécurité ne le permet pas.

136. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

137. M. FEDORENKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : Monsieur le Président, je pensais que nous avions, vous et moi, engagé un dialogue, essentiellement à titre de collègues, et, si vous avez un avis à donner sur ce point, vous êtes parfaitement en droit de le faire, comme tout autre membre du Conseil de sécurité,

mais sans instructions extérieures, sans cette voix de l'Amérique que nous avons suffisamment entendue déjà.

138. Quant à la question de la procédure, voilà ce que j'aurais à dire à notre collègue américain : est-il honnête de mentir ici au Conseil de sécurité, est-il honnête de continuer à tromper les membres du Conseil et d'affirmer que les envahisseurs israéliens ne se sont pas emparés de terres, de villes étrangères ?

139. Une fois de plus, nous voyons les tenants de chaque bord, ceux qui sont pour la vérité, et ceux qui défendent une mauvaise cause et s'efforcent sans aucune retenue de prendre les criminels sous leur protection.

140. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Les membres du Conseil ont entendu la motion d'ordre soulevée par le représentant de l'URSS. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire le Conseil a décidé d'inviter certains pays Membres des Nations Unies à participer sans droit de vote aux débats du Conseil sur cette question. En vertu du règlement intérieur provisoire, je dois donner la parole aux orateurs dans l'ordre dans lequel ils l'ont demandée. Donc, conformément au règlement intérieur et conformément à la pratique établie du Conseil, je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

141. **M. RAFAEL** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Union soviétique a voulu parler au Conseil sur un ton et dans un style qui nous rappellent un très sombre chapitre de l'histoire soviétique; il a parlé comme s'il était un procureur général à l'un de ces procès de Moscou, au cours des sombres années 1930 . . .

142. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Bulgarie pour une motion d'ordre.

143. **M. TARABANOV** (Bulgarie) : Ce n'est pas la diversion qui est à l'ordre du jour de cette séance; c'est l'agression commise par Israël. Si le représentant d'Israël veut parler devant le Conseil de sécurité, il devrait répondre, en tant qu'accusé de l'agression qu'il a commise, et il ne devrait pas commencer à s'occuper de questions qui font diversion dans ce conseil – surtout en ce qui concerne un pays qui, au prix d'un nombre énorme de victimes, a contribué à sauver l'humanité de l'agression hitlérienne dont il fut presque la victime.

144. C'est pourquoi je vous demanderais, Monsieur le Président, de ne pas permettre au représentant de ce pays agresseur de chercher à apporter ici une diversion.

145. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de la Bulgarie a présenté une motion d'ordre. Il demande que le représentant d'Israël traite uniquement, dans son exposé, de la question que le Conseil examine en ce moment.

146. Lorsque nous avons entamé la discussion sur cette question, j'ai demandé à tous les membres du Conseil de traiter, dans toute la mesure possible, uniquement des questions dont nous sommes saisis et d'éviter, dans toute la mesure possible, toutes remarques de caractère personnel.

Je crois avoir laissé jusqu'ici aux orateurs une grande latitude; ils ont même pu prononcer des discours qui contenaient des accusations contre d'autres pays. J'ai laissé aux représentants le soin de répondre pour eux-mêmes et, jusqu'ici, je n'ai pas estimé qu'ils étaient allés au-delà de ce que le Président peut permettre. Mais je crois que nous aurions tous intérêt à poursuivre notre discussion dans la dignité et je pense que nous devrions, dans toute la mesure possible, nous occuper exclusivement des questions à l'ordre du jour.

147. La parole est au représentant d'Israël.

148. **M. RAFAEL** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je ne suis pas ici en tant qu'accusé. Je ne suis pas au banc des accusés et le représentant de la Bulgarie n'a pas été désigné pour remplir les fonctions de procureur général. Je suis ici en tant que représentant d'un pays indépendant. Ce pays a été dénigré, injurié de la façon la plus malveillante, des accusations personnelles ont été accumulées contre son représentant. Je demanderais au représentant de la Bulgarie de faire preuve de patience et d'écouter avec soin ce que j'ai à dire pour répondre à ce qui a été dit contre ma personne et contre mon pays. Je suis pleinement convaincu que la façon dont ces déclarations ont été faites par le représentant de l'Union soviétique et par le représentant de la Bulgarie nous rappelle beaucoup ce chapitre très sombre des procès de Moscou . . .

149. **M. TARABANOV** (Bulgarie) : Monsieur le Président, je vous ai demandé de le rappeler à l'ordre.

150. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : Le représentant d'Israël a la parole, et je rappelle ma demande instante à tous les membres de faire porter leur intervention sur les questions à l'ordre du jour.

151. **M. RAFAEL** (Israël) (*traduit de l'anglais*) : Ces représentants ont essayé d'intimider non seulement leurs adversaires mais aussi ceux qui les écoutent; ils ont essayé de nous avoir à l'usure, par de longues séances de nuit. Ils menacent et ils noircissent avec un mépris scrupuleux des faits, qu'ils choisissent et qu'ils déforment pour répondre à leurs propres desseins cachés.

152. Mais nous ne sommes pas ici à un procès. Nous sommes dans l'organe le plus élevé des Nations Unies, où les représentants de gouvernements indépendants représentent leurs pays. Et aucune tentative d'intimidation de la part de **M. Fedorenko** et de son aide accusateur ne m'empêchera de défendre les intérêts et l'honneur de mon pays et de mon peuple. Nous pensions que le représentant de l'Union soviétique avait atteint hier un record de dénigrement lorsque dans le même souffle il osa parler d'Israël et des monstres nazis dont je n'ai pas besoin de rappeler les noms au Conseil de sécurité. Que le représentant d'un pays qui a lui-même souffert sous le joug nazi et qui a fait de si terribles sacrifices pour le rejeter utilise ce genre de langage à l'égard d'un peuple qui a souffert tout autant de l'oppression hitlérienne est absolument honteux. Je laisse le soin à l'opinion mondiale de prononcer un jugement sur cet outrage.

153. Le représentant de l'Union soviétique accuse Israël, pays de quelque 2 500 000 habitants, d'agression contre le

monde arabe, qui compte plus de 60 millions d'habitants. Il ferait mieux de se souvenir de l'histoire de son propre pays, quand un peuple de 200 millions d'habitants en 1940 a envahi le territoire d'un vaillant petit peuple de 3 millions d'habitants. Il refuse aveuglément de reconnaître que ces mêmes Etats arabes ont pendant 20 ans menacé d'anéantir Israël et d'appliquer au peuple israélien la "solution définitive" qui avait échappé à Hitler. Il préfère oublier que ce n'étaient pas des menaces sur le papier, mais qu'elles ont été étayées par une suite ininterrompue d'actes de terrorisme et de belligérance qui ont atteint leur cote d'alerte en mai dernier lorsque des armées arabes se sont concentrées en masse tout autour de nos frontières et ont établi un commandement unifié, qui avouait ouvertement une intention d'agression contre mon pays. Ils ont déclenché les hostilités. L'Egypte, la Jordanie, la Syrie, l'Irak se sont lancés l'un après l'autre contre Israël. Ils ont été repoussés et refoulés à l'intérieur de leurs territoires.

154. L'Union soviétique, au lieu de soutenir les efforts faits en vue d'un règlement pacifique, conformément au principe qu'elle a elle-même admis en matière de relations internationales, a attisé et continue d'attiser les passions de la violence arabe et les flammes de la haine et de l'extrémisme. Ceci a beaucoup contribué aux maux actuels du monde arabe. Ceux qui, véritablement et sincèrement, ont à coeur la paix et le bien-être de tous les peuples du Proche-Orient devraient tout faire pour éteindre les passions plutôt que de les enflammer.

155. Avant l'interruption de la séance, le Secrétaire général a donné lecture d'un télégramme qu'il avait reçu du Ministre des affaires étrangères d'Israël, M. Abba Eban, indiquant que les forces d'Israël respectaient pleinement les dispositions de cessez-le-feu. Je puis ajouter maintenant qu'après l'envoi de ce télégramme j'ai été avisé que le cessez-le-feu est respecté, qu'il ne se passe rien sur le front et qu'il n'y a pas d'activités hostiles.

156. Une fois de plus, on a prétendu que des appareils israéliens avaient bombardé Damas. Je le nie. Je le nie comme j'ai nié hier que des avions israéliens aient attaqué Le Caire. Je remarque que les porte-parole arabes ne reviennent plus à cette accusation-là. Tout ce que dit le rapport du Secrétaire général à l'égard de Damas cet après-midi, c'est que le bombardement a eu lieu à partir d'un avion non identifié en un endroit non précisé sur un objectif non précisé dans un secteur situé à 7 ou 10 kilomètres au sud de la ville. Aucun tribunal au monde ne retiendrait semblable témoignage. Aucun appareil israélien n'était à cette heure-là dans ce secteur-là.

157. Lorsque j'ai parlé ce matin, les forces israéliennes n'étaient pas à Kuneitra; elles y sont entrées avant que le cessez-le-feu ait été appliqué.

158. Quant aux parachutistes israéliens mentionnés dans le rapport du général Bull, je désire attirer l'attention du Conseil sur le fait que cette information a été transmise par les autorités syriennes uniquement. Toutefois, le rapport présenté par le Secrétaire général confirme que des batteries syriennes ont ouvert le feu sur Israël après que le cessez-le-feu est entré en vigueur. Il est remarquable que cette information confirmée n'ait pas suscité l'anxiété et les commentaires de certains membres du Conseil.

159. Les Etats arabes, et surtout la Syrie, sont responsables de la tension et de l'hostilité qui ont éclaté. Pendant près de 20 ans, ils ont maintenu sans relâche un état de guerre. Ils souhaitent se livrer à une guerre à responsabilité limitée : être libres d'attaquer mais aussi être immunisés contre les risques d'une défense résolue. Mais c'est là une proposition indéfendable. Il ne peut y avoir une situation qui soit moitié paix moitié guerre, guerre en Israël et paix pour les Arabes.

160. Ce que nous voulons, c'est une paix totale, la paix à la fois pour les Etats arabes et pour Israël.

161. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : La parole est au représentant de la Jordanie.

162. M. EL-FARRA (Jordanie) [*traduit de l'anglais*] : La question dont le Conseil est saisi a été jusqu'ici traitée de la façon la plus inéquitable qui soit. Hier nous avons entendu beaucoup de discours à phraséologie juridique émanant de cerveaux de juristes. Nous avons entendu des termes tels que : preuve définitive, concluant, certain, clair, établi, ouï-dire, permis, non permis, jugement, décision et je ne sais quoi encore. Chaque mot était introduit pour faire traîner la discussion et pour que l'agression ne fasse pas l'objet d'une décision de condamnation.

163. Je me suis cru dans un tribunal. J'ai été tenté de présenter une accusation pour crimes de guerre à l'examen de ce tribunal, d'autant plus que le crime commis par Israël est identique à celui qu'a commis l'Allemagne nazie. En fait, ce même crime a été présenté par les Etats-Unis et par les membres permanents qui se trouvent maintenant au Conseil de sécurité comme une accusation lors des procès de Nuremberg. Je croyais me trouver dans un tribunal, écoutant toute cette phraséologie juridique. Puis ma mémoire est revenue grâce aux propos de ce même M. Rafael, présenté plus tôt au Conseil comme terroriste — il a travaillé en tant que terroriste dans le mouvement clandestin, il était membre de la Haganah en Palestine. C'est ce même terroriste qui ce matin a rappelé au Conseil — lorsqu'il a affirmé que rien dans la Charte des Nations Unies ne prévoit des poursuites et des juges — que nous ne sommes pas ici devant un tribunal et qui nous a dit : "Vous ne pouvez pas me juger, ni m'accuser, ni me traiter en accusé."

164. J'espérais que le Conseil déciderait une action immédiate. Le crime est clair. L'aveu en est fait. L'ambassadeur d'Israël à Londres n'a pas nié qu'Israël avait commencé, envahissant, tuant, assassinant et bombardant. La National Broadcasting Corporation a annoncé le 8 juin que l'ambassadeur d'Israël à Londres avait confirmé que dans la guerre du Moyen-Orient son pays avait tiré le premier coup de feu. Cette déclaration figurait dans un discours prononcé devant les membres du Parlement à Londres au cours d'une réunion où tous les partis étaient présents. Nous assistons ici à une nette tentative de déformation de la vérité.

165. Maintenant que le crime a été commis, une campagne sioniste de paix est lancée. Des pages entières de journaux ont été consacrées à induire en erreur l'opinion publique américaine. Ces pages parlent de paix. Sur l'une d'elles on affirme : "Israël veut la paix." Le mot "peace" (paix) est mal orthographié, c'est "piece" (morceau) qu'il faudrait

écrire. Ils veulent en effet un morceau, un autre morceau et encore un autre morceau. Un morceau est la partie envahie et occupée de la Jordanie. C'est là le morceau numéro un. Le morceau numéro deux est Gaza. Le morceau numéro trois est une partie de la Syrie. Maintenant ils chantent le chant de paix pour un peuple au coeur généreux : le peuple américain.

166. Maintenant que le crime a été commis ils essaient d'induire en erreur l'opinion publique américaine en chantant pour elle le chant de paix, en essayant de dissimuler le crime. D'autre part, ici, au Conseil de sécurité, au lieu de prendre des mesures immédiates nous avons une discussion sur le droit, la légalité et l'illégalité. Cette discussion avait lieu hier. Aujourd'hui, quand les faits sont devenus très clairs comme ils ont été exposés par notre secrétaire général, nous assistons à un changement de tactique. Nous voyons les Etats-Unis s'adresser au Conseil de sécurité pour affirmer que le Gouvernement américain "ne prononcera pas de jugement en se fondant sur des allégations qui émanent de l'une des parties"². Les Etats-Unis ne prononceront pas de jugement en se fondant sur des allégations qui émanent de l'une des parties. Ce ne sont pas des allégations maintenant, ce sont des faits qui ont été établis. Mais je ne doute pas que le Conseil se souvienne très bien qu'en octobre 1966 les Etats-Unis — par la voix de l'Ambassadeur Goldberg, pour être exact — ont présenté au Conseil un projet de résolution condamnant un Etat en se fondant sur un rapport résultant d'une enquête unilatérale.

167. Lorsque nous avons reçu des preuves plus convaincantes, la tactique des Etats-Unis a changé : il n'était pas certain que les rapports reçus fussent fondés sur des renseignements précis. Les informations émanant du dispositif mis en place dans la région n'étaient pas suffisantes.

168. Des preuves supplémentaires ont été présentées par le Secrétaire général, et ensuite on a soutenu qu'Israël avait nié ces accusations et que le Conseil de sécurité devrait recevoir des informations plus impartiales. Les dénégations d'Israël ne sont pas quelque chose de nouveau pour les Etats-Unis. Israël a nié que le navire américain qui était au large du Sinaï et qui a été attaqué par les Israéliens battait pavillon des Etats-Unis. Le Gouvernement des Etats-Unis ou la presse américaine — je ne sais pas au juste qui — ont dit que le navire battait pavillon américain. Les Israéliens l'ont nié le matin, pour voir confirmer le fait dans l'après-midi par les deux autorités.

169. Nous avons entendu le Secrétaire général nous dire que les Nations Unies n'avaient pas de renseignements sur la question de savoir si l'occupation de Kuneitra avait eu lieu avant le cessez-le-feu. Je crois que la réponse à cette question est très simple. Au début de la matinée d'hier, après que la résolution relative au cessez-le-feu [235 (1967)] a été adoptée, M. Rafael a exprimé un démenti catégorique — et il l'a répété deux ou trois fois — en disant :

"Nous avons déjà entendu un rapport du Secrétaire général selon lequel le représentant d'Israël à Jérusalem a

² Voir communiqué de presse des Nations Unies SC/2908, en date du 10 juin 1967, feuillet numéro 6.

nié ces allégations. J'ai déjà nié une accusation semblable avant que le Conseil ne se sépare hier soir [1353^{ème} séance]. Je la nie catégoriquement une nouvelle fois". [1354^{ème} séance, par. 51].

Il a nié que l'occupation de Kuneitra a eu lieu après le cessez-le-feu, et plus tard il a été confirmé par les deux autorités qu'elle avait eu lieu. Quand vous comparez la reconnaissance du fait par les autorités israéliennes qui se trouvent au Moyen-Orient et la dénégation du représentant d'Israël qui parlait ici sur instructions de son gouvernement, il devient clair — nous n'avons pas besoin de preuves supplémentaires — que le crime a été commis après la résolution relative au cessez-le-feu, après la décision prise par le Conseil de sécurité et au mépris des ordres du Conseil de sécurité.

170. Je pourrais parler longuement des nombreux mensonges de M. Rafael, mais je pense que je ne dois pas abuser du temps du Conseil. Vous en avez déjà beaucoup entendu parler. Ils ont été remarquablement exposés par mon collègue, le professeur Fedorenko, ainsi que par mon collègue, l'ambassadeur Tarabanov; d'ailleurs on en trouve des explications pertinentes dans les documents qui rejettent les allégations et les dénégations de M. Rafael.

171. Dans ces conditions je ne crois pas qu'il convienne au grand prestige de cet important organe — c'est mon opinion honnête et sincère — de faire attendre les victimes, ces victimes qui ont les yeux fixés sur cette éminente assemblée, et de continuer à manoeuvrer — je fais allusion à ceux qui se font les champions de ces manoeuvres — pour dissimuler le crime, pour éviter une condamnation claire et nette du criminel dans l'intérêt de la victime.

172. Le manque d'action de la part du Conseil de sécurité ne fait qu'ajouter à la dégradation de la situation dans la région. Hier matin [1355^{ème} séance], j'ai lu des informations au sujet de l'exode, au sujet des milliers de personnes qui ont été déplacées, expulsées, intimidées et mises dans l'obligation de quitter leurs foyers. J'ai lu des documents et j'ai décrit la tragédie humaine dont le Conseil de sécurité est actuellement témoin, et à laquelle assistent les membres responsables de la paix et de la sécurité internationales, de l'harmonie et des droits de l'homme. Je viens de recevoir de nouveaux renseignements : "Le Croissant-Rouge jordanien a accusé aujourd'hui Israël de chasser les habitants jordaniens de la rive ouest du Jourdain de leurs foyers et de les repousser jusqu'à la ligne de démarcation." Cela signifie les expulser jusqu'à la ligne de cessez-le-feu recommandée par le Conseil de sécurité. Lorsqu'ils obligent les gens à la franchir, n'agissent-ils pas au mépris de la décision de cessez-le-feu du Conseil ? Quand ils repoussent les gens de l'autre côté, ne méconnaissent-ils pas l'autorité du Conseil, son prestige même dans le monde et dans le monde arabe ? Le message déclare ensuite : "Cet acte est une violation complète des dispositions de droit international." Ici mon gouvernement pose une question aux juristes, à ceux qui parlent du droit quand cela sert leurs desseins. Ceci vient encore s'ajouter au crime dont vous-même, Monsieur le Président, ainsi que le Conseil de sécurité, êtes témoins.

173. La Jordanie espère encore que le Conseil de sécurité surmontera la pression, surmontera tout ce qui s'oppose à

l'obtention d'une décision juste, d'une décision qui soit en accord avec la réalité des faits. J'espère que, sans plus de retard, le Conseil de sécurité adoptera une décision condamnant le criminel et protégeant les droits des victimes.

174. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Syrie, à qui je donne la parole.

175. **M. TOMEH** (Syrie) [*traduit de l'anglais*] : La déclaration qu'a faite ce soir M. Rafael est très significative. Elle est significative dans sa brièveté car elle a été aussi brève que l'invasion qui constitue le crime a été grande. Mais la brièveté de la déclaration de M. Rafael est certainement aussi significative à d'autres égards; en effet, s'il en avait dit davantage, il aurait révélé bien plus de mensonges. Elle est également significative pour une troisième raison : par la façon dont il a parlé, la façon dont il a quitté la salle du Conseil après avoir parlé, il a trahi l'état du criminel qui a perdu son sang-froid et ne peut plus regarder ses crimes en face. Les membres du Conseil ont déjà écouté l'étalage de mensonges du représentant des autorités de Tel-Aviv. Maintenant, nous avons ici devant nous le tableau des faits.

176. Le représentant des autorités de Tel-Aviv a commencé par dire qu'il ne voulait pas déformer les faits. Mais, si quelqu'un ici a déformé les faits, c'est bien le représentant des autorités de Tel-Aviv. J'ai ici le compte rendu sténographique de la 1353^{ème} séance, qui s'est tenue le 9 juin 1967. Quand nous les avons accusés de bombarder la région de Damas et de survoler la Syrie avec leurs avions, M. Rafael a répondu ceci :

"Je tiens à répéter qu'aucun avion israélien n'a bombardé ou ne bombarde Damas. Je démens non moins catégoriquement que des forces israéliennes avancent en direction de Damas. Les opérations israéliennes qui ont commencé aujourd'hui avaient pour objet, comme je l'ai dit au Conseil cet après-midi [1352^{ème} séance] et comme j'en ai informé le Président du Conseil de sécurité de très bonne heure ce matin, de réduire au silence des positions d'artillerie syriennes qui bombardaient des villages israéliens. C'est la tâche qu'ont entreprise les forces israéliennes." [1353^{ème} séance, par. 87.]

Cette thèse a été répétée maintes et maintes fois, même dans la déclaration faite ce soir par M. Rafael : les forces israéliennes n'avaient pour objectif que de réduire au silence les canons syriens.

177. Puis est intervenue la question de l'occupation de Kuneitra. Je cite le compte rendu sténographique de la 1354^{ème} séance :

"Nous avons pris contact avec vous, Monsieur le Président, à 2 heures ce matin, parce que nous avons reçu un appel téléphonique de Damas par lequel nous étions informés qu'Israël avait fait avancer ses forces et avait occupé Kuneitra, situé à environ 56 kilomètres de la capitale, Damas. Au moment où je parle, de violents combats font rage entre les forces syriennes et les hordes criminelles venant de Tel-Aviv qui tentent d'atteindre Damas aussi vite que possible. En fait, leur plan était d'occuper Damas avant que nous puissions commencer notre séance d'aujourd'hui." [1354^{ème} séance, par. 27.]

178. De nouveau, M. Rafael a nié le bien-fondé de cette accusation. Voici ses propres termes puisés dans le même compte rendu :

"Le Conseil a maintenant été appelé en hâte pour une réunion dramatique, à cette heure matinale, parce que des forces israéliennes ont occupé Kuneitra et avancent sur Damas. Nous avons déjà entendu un rapport du Secrétaire général, selon lequel le représentant d'Israël à Jérusalem a nié ces allégations. J'ai déjà nié une accusation semblable avant que le Conseil ne se sépare hier soir [1353^{ème} séance]. Je la nie catégoriquement une nouvelle fois.

"Je viens de recevoir un rapport d'après lequel, alors que les forces israéliennes sont en train d'établir et de mettre en oeuvre le cessez-le-feu, le bombardement sauvage des villages israéliens se poursuit. L'allégation d'après laquelle Israël aurait l'intention de s'emparer de Damas est dénuée de fondement. La seule activité israélienne est menée contre les positions d'artillerie qui attaquent brutalement des villages israéliens." [*Ibid.*, par. 51 et 52.]

De nouveau la même thèse a été maintenue, à savoir que toute cette opération, toute cette invasion de la Syrie, la pénétration en territoire syrien — 19 kilomètres à l'intérieur, comme l'a reconnu le Secrétaire général — n'est destinée qu'à "réduire au silence les canons" le long de la ligne de démarcation de l'armistice.

179. Je dois, hélas ! mentionner ici à nouveau la façon dont certains membres du Conseil ont abordé cette question alors que je disais au Conseil que l'armée israélienne envahissait la Syrie et tuait les habitants de la Syrie.

180. Le représentant des Etats-Unis — et je m'empresse de dire que je ne fais pas ici d'observations personnelles; j'ai affirmé que la politique pratiquée par le Gouvernement des Etats-Unis, tendant à protéger, à soutenir et à défendre Israël, remonte à la création même d'Israël —, le représentant des Etats-Unis, dis-je, a dit ceci, que je puise dans le même compte rendu sténographique :

"Le Secrétaire général a présenté son rapport au Conseil. Il a relaté, de manière tout à fait appropriée, ce que son représentant à Jérusalem, le général Bull, avait appris des représentants des gouvernements intéressés.

"Quelle en est la substance ? Le chef de la délégation syrienne a allégué que Kuneitra avait été prise; le représentant d'Israël l'a nié; le Secrétaire général — j'ai pris des notes tandis qu'il parlait, que l'on me corrige si je me trompe — a demandé que des observateurs se rendent aux endroits mentionnés dans la plainte déposée par le Ministre des affaires étrangères syrien : Massadeh, Kuneitra et autres positions stratégiques; et le Secrétaire général a ajouté qu'il n'avait pas encore reçu d'informations de première main. Il attend donc encore une réponse à cet égard.

"Moi-même, en tant que membre du Conseil, j'attends aussi une réponse d'un observateur impartial au sujet de ce qui se passe. Cette réponse, nous ne l'avons pas; je n'ai pas non plus un discours préparé . . .

“Ce conseil ne peut se prononcer que sur des preuves et non sur la base d’allégations; quant à nous, eu égard à nos responsabilités qui sont considérables, nous devons attendre les renseignements de première main qu’à fort juste titre le Secrétaire général a demandés.” [*Ibid.*, par. 60 à 63.]

181. C’est certainement le droit légitime de tout membre du Conseil que de demander le témoignage d’un observateur impartial. Je l’ai demandé moi-même. Mais parler de notre accusation selon laquelle Kuneitra a été occupé et la qualifier d’allégation, ce n’est certes pas approprié, c’est le moins qu’on puisse dire. Heureusement, cependant, nous avons reçu les rapports de l’ONUST et de son chef d’état-major, le général Odd Bull. Qu’ont-ils confirmé ? Ils ont confirmé que Kuneitra avait été occupé et que les démentis faits jusqu’à la séance de ce matin même par le représentant des autorités de Tel-Aviv n’étaient, pour le moins, que mensonges.

182. Le Secrétaire général a lu au Conseil un télégramme [*voir par. 76 ci-dessus*] qui lui a été adressé par M. Abba Eban. Le texte nous en a été distribué avant la reprise de séance. Il est libellé comme suit :

“Me référant à votre télégramme, je désire vous informer que des ordres ont été donnés conformément aux dispositions de cessez-le-feu qui ont été arrêtées avec l’assistance de votre représentant, le général Odd Bull, ordres prenant effet hier soir à 18 h 30 (heure locale). Le cessez-le-feu est effectivement entré en vigueur à l’heure arrêtée et s’est poursuivi sans interruption. Les forces israéliennes respectent scrupuleusement et maintiennent intégralement les dispositions de cessez-le-feu.”

Voici un autre document qui trouve son démenti dans le rapport du Secrétaire général; car, conformément à l’accord, l’ordre de cessez-le-feu aurait dû entrer en vigueur à 16 h 30 TU. Or le télégramme de M. Eban dit qu’ils ont respecté le cessez-le-feu.

183. Mais, dans le rapport du Secrétaire général (page 2, paragraphe 1), nous lisons qu’à 16 h 30 TU avait lieu le bombardement aérien de Damas et qu’il se poursuivait à 16 h 47, c’est-à-dire 17 minutes après que le cessez-le-feu est entré en vigueur. Deuxième remarque : des parachutistes étaient largués par des hélicoptères israéliens à 19 h 53 TU, c’est-à-dire plus de deux heures après que le cessez-le-feu est entré en vigueur. Ainsi, que devons-nous croire : la lettre de M. Eban, qui affirme que les Israéliens respectent le cessez-le-feu, ou le rapport du général Odd Bull ?

184. En outre, lorsque la lettre de M. Eban déclare que ses forces ont reçu l’ordre de respecter le cessez-le-feu, cela ne signifie-t-il pas en réalité qu’elles ont violé le cessez-le-feu ? Ceci même est un aveu de culpabilité. Il a donc été établi sans l’ombre d’un doute que les démentis du représentant d’Israël, jusqu’à ce matin, selon lesquels Kuneitra n’était pas occupé, que Damas n’était pas bombardé, étaient inventés et maintenant nous avons un autre spécimen de mensonge grave commis par le Ministre des affaires étrangères d’Israël, si l’on peut l’appeler ainsi, quand il dit que les forces israéliennes ont observé le cessez-le-feu.

185. Il me faudrait bien longtemps pour continuer à démasquer ces manoeuvres de piètre envergure. Un projet de résolution nous a été présenté par la délégation des Etats-Unis [*S/7971*]. Je ne saurais penser à une meilleure analyse des mobiles qui ont inspiré ce projet de résolution que celle qu’a faite le représentant de l’Union des Républiques socialistes soviétiques. L’encouragement à l’agression israélienne n’est plus caché; il est exprimé dans des projets de résolution. C’est pourquoi je regrette de dire que ce projet de résolution déposé par la délégation des Etats-Unis n’est rien de plus qu’une confirmation de l’occupation du territoire syrien par les hordes d’invasion israéliennes.

186. N’oublions pas que la prétendue justification des actions militaires israéliennes par les autorités israéliennes était la nécessité de réduire au silence les canons syriens le long de la ligne de démarcation de l’armistice. Mais l’opération militaire qui a conduit à pénétrer dans une si grande partie de la Syrie et à l’occuper constitue-t-elle une réponse aux canons syriens sur la ligne de démarcation de l’armistice ?

187. J’ai le devoir de dire au Conseil que cette invasion à laquelle nous faisons face, la troisième commise au cours des six ou sept derniers jours par les Israéliens, acquiert des proportions considérables et aura des répercussions beaucoup plus vastes que celles qu’en attendent le Conseil ou les membres du Conseil. Car les pays arabes, dans l’exercice légitime de leur droit d’auto-défense, ont fermé leurs oléoducs et ont coupé la plus grande partie du pétrole qui répond aux besoins de l’Europe occidentale et aux besoins américains outremer. A cet égard, je dois dire que l’invasion israélienne commise au début de ce mois a été en fait préparée, soigneusement mise au point et exécutée à la suite de la querelle qui a eu lieu entre le Gouvernement syrien et l’Iraq Petroleum Company en décembre 1966. A cette époque, le Gouvernement syrien a dit en effet aux pays qui ont des intérêts pétroliers dans le monde arabe qu’ils avaient trompé un petit pays, la Syrie. Le Gouvernement syrien a aussi déclaré que le pétrole arabe devrait appartenir à la nation arabe. La nouvelle décision dont j’ai parlé a été prise en raison de l’appui donné à Israël par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d’autres pays occidentaux.

188. Ce matin, j’ai parlé de l’aide immense octroyée à Israël par les Etats-Unis. Je voudrais maintenant dire quelques mots des conséquences de cette mesure légitime de défense prise par les Arabes sur l’économie américaine. Dans un article paru dans le *New York Times* portant la date de demain et paru ce soir, nous lisons ce qui suit sous le titre “Situation de crise pétrolière déclarée par les Etats-Unis” :

“Le Gouvernement a décrété une crise pétrolière aujourd’hui en raison de la crise du Moyen-Orient . . . La clôture du canal de Suez et la fermeture des oléoducs qui vont jusqu’au Liban et jusqu’en Syrie retiennent la plus grande partie du pétrole des pays arabes qui approvisionne l’Europe occidentale.”

L’article analyse ensuite en chiffres ce que ces pertes représentent pour l’économie de l’Ouest. Mais, puisqu’on a parlé de la fermeture du canal de Suez, je dois dire que

cette mesure faisait partie de l'oeuvre de destruction des criminels israéliens contre cette artère internationale. Aucune voix de protestation ne s'était alors élevée de la part du Gouvernement des Etats-Unis ou de celle du Gouvernement du Royaume-Uni.

189. Lorsque, dans nos divers interventions et discours, nous avons lancé un avertissement contre l'appui plein et entier qu'Israël recevait du gouvernement de ce pays, personne n'a attaché la moindre importance à nos paroles. Nous avons attiré l'attention sur le fait que l'ensemble de la politique poursuivie par le Gouvernement des Etats-Unis vis-à-vis des Arabes et en faveur des sionistes aurait des effets désastreux sur les rapports entre les Etats-Unis et les pays arabes. Nous avons dit et redit que nous n'avions pas de querelle avec le peuple de ce pays et que notre querelle visait uniquement les groupes de pression dont les actes mènent et ont mené à ces résultats désastreux. Mais maintenant le Gouvernement américain a commencé à sentir les effets de ces mesures et ces effets ne sont que le commencement de notre réaction. Le reste suivra. On ne fournira pas de pétrole aux Etats-Unis ni à ceux qui les suivent, et d'autres intérêts américains seront également visés. Soyons francs, le Gouvernement des Etats-Unis, en raison de sa politique au cours de ces 20 dernières années, est considéré par les Arabes comme la principale puissance responsable du drame du peuple palestinien et de ce qui s'est produit aujourd'hui dans les trois pays arabes que sont la République arabe unie, la Jordanie et la Syrie.

190. Les Etats-Unis sont considérés comme la partie la plus directement responsable du massacre de la population arabe perpétré par les hordes israéliennes en terre arabe. L'influence et le prestige des Etats-Unis dans les pays arabes sont tombés au niveau le plus bas. Le même journal dont j'ai cité l'article concernant le pétrole publie aussi une carte du nouvel Israël montrant les régions qui ont été conquises par les envahisseurs israéliens; il n'est plus tenu compte des précédentes lignes d'armistice. Le représentant de l'Union soviétique a déjà cité les mots exacts des ministres israéliens dénonçant les lignes d'armistice.

191. Mais, si les Israéliens et leurs partisans sont ivres de leurs prétendues victoires, permettez-moi de dire que nous ne faisons pas face à Israël seulement. Notre armée, si petite soit-elle, s'est défendue très vaillamment, comme l'ont fait aussi les Jordaniens et les soldats de la République arabe unie, face à des forces puissantes équipées des armements les plus modernes fournis à Israël par les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales. Il n'y a pas lieu d'être fier de ces conquêtes.

192. Imaginez qu'aujourd'hui la minorité blanche de la Rhodésie du Sud s'embarque dans une conquête de l'Afrique, ou que le Gouvernement de l'Afrique du Sud entreprenne de conquérir l'ensemble du continent africain. Ils pourraient le faire en moins de 48 heures, ou de 64, ou de 100 heures. Mais parlerait-on d'héroïsme? Ceci pour dire que la conquête à laquelle nous avons fait face — et nos pays ont déjà vu de telles conquêtes entreprises par des multitudes ou des hordes affamées — n'est pas le fait d'Israël seul, mais bien, en définitive, des forces qui sont derrière Israël. Cette invasion aura des répercussions non seulement en Syrie, mais dans tous les petits pays du monde

où l'impérialisme, après avoir battu en retraite, cherche maintenant à refaire ses forces et à pousser plus avant la conquête.

193. Sur notre territoire, cette reconquête des puissances impérialistes s'est effectuée grâce à ce parti criminel qui se donne le nom d'Israël. En fait il suffit de relire les procès-verbaux des séances des trois ou quatre derniers jours pour avoir la preuve, sans l'ombre d'un doute, que cette agression contre la République arabe unie, contre la Jordanie, contre la Syrie, n'est rien d'autre qu'une attaque massive de l'impérialisme contre les terres arabes et, au-delà des terres arabes, contre les terres du tiers monde d'Asie et d'Afrique. Je dis cela en pleine connaissance de cause, car ce problème n'est pas celui de la Syrie seulement, mais aussi celui des forces de libération dans le monde entier.

194. M. GOLDBERG (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Il est 2 h 30 du matin et je n'ai pas l'intention de faire perdre du temps au Conseil en passant en revue tout ce qui s'est produit ces derniers jours. Je n'ai qu'un très bref commentaire à faire. Mon ami, l'ambassadeur Fedorenko, se plaint de mon silence. Mais il parle si souvent et si longuement qu'il est assez difficile de placer un mot.

195. J'ai un bref commentaire à faire. Répondant à une question du représentant de l'Union soviétique, j'ai précisé que les Etats-Unis s'associeraient à une condamnation de toute violation de cessez-le-feu confirmée par des rapports du Secrétaire général. A mon tour, j'ai demandé si l'Union soviétique agirait de même. Je n'ai entendu aucune réponse à cette question.

196. Nous avons présenté notre projet de résolution pour condamner toutes violations confirmées du cessez-le-feu. Si le projet de résolution n'est pas assez clair — je crois pourtant qu'il l'est —, alors nous y inclurions très volontiers des amendements appropriés. Telles sont les intentions qu'exprime le projet de résolution, et c'est pourquoi nous l'avons présenté.

197. Quant aux autres polémiques du représentant de l'Union soviétique, il les a répétées si souvent que je me bornerai à le renvoyer à mes précédentes réponses qu'il suffit de rappeler à l'intention du procès-verbal étant donné l'heure tardive.

198. M. TARABANOV (Bulgarie) : Vous avez, Monsieur le Président, convoqué cette séance du Conseil sur la demande présentée par le représentant de l'Union soviétique, dont la lettre, en date du 10 juin, déclare :

“Comme Israël poursuit les hostilités en dépit des résolutions sur le cessez-le-feu adoptées par le Conseil de sécurité” — et ceci a été établi par le Secrétaire général — “j'ai l'honneur de demander la convocation immédiate du Conseil le 10 juin 1967 en vue d'examiner la question de la violation flagrante par Israël des décisions du Conseil de sécurité concernant la cessation des hostilités.” [S/7970.]

199. Le Conseil, après de longues discussions, n'est pas parvenu à une décision condamnant cette violation du cessez-le-feu — pour ne pas parler de l'agression elle-même. Nous avons assisté ici aux tactiques de diversion utilisées

par le représentant d'Israël qui nous a débité une fois de plus ce qui doit être, ainsi que le rapport du Secrétaire général l'a prouvé, considéré comme de purs mensonges. D'où vient cette arrogance du représentant d'Israël ? Comment peut-il se permettre non seulement d'induire en erreur le Conseil de sécurité pour des fins de pure propagande, mais même, par moments, de recourir à des épithètes peu flatteuses pour qualifier des membres du Conseil ?

200. Le représentant des Etats-Unis, de son côté, s'est plaint à un moment – et en élevant la voix, même – de ce qu'il a qualifié de *name-calling*. Mais, plus tard, il n'a pas réagi.

201. D'où vient donc cette arrogance du représentant d'Israël ? C'est l'arrogance du brigand qui est certain d'avoir, parmi les juges qui vont le juger, des complices pour mettre les bâtons dans les roues de la justice, pour empêcher le jugement. L'arrogance du criminel est sans bornes lorsqu'il sait qu'il n'y a ni pouvoir, ni justice, pour le condamner et quand, parmi les juges (et quels juges ! ceux-là mêmes qui sont les instigateurs du crime) il a des complices (et quels complices ! des complices suffisamment forts pour bloquer toute décision du Conseil de sécurité et de la justice).

202. Que trouvons-nous ? Au lieu d'une condamnation, nous avons un projet de résolution qui met sur le même plan la victime et le criminel. Pourtant, on sait qui est le criminel ; et M. Rafael, représentant d'Israël, le sait aussi. Il n'y a pas d'amendements qui puissent sauver de tels projets de résolution, en faire quelque chose de bon. De tels projets de résolution, conçus dans le but de blanchir le criminel, ne sauraient être examinés ; il est presque permis de dire que c'est un crime que de les soumettre au Conseil de sécurité, parce que cela donne déjà une indication du point où l'on voudrait entraîner le Conseil de sécurité. C'est pourquoi ceux qui ont commis le crime se présentent avec une telle arrogance devant le Conseil de sécurité.

203. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : J'aimerais demander au Secrétaire général de bien vouloir donner lecture des renseignements complémentaires qu'il vient de recevoir.

204. Le SECRETAIRE GENERAL (*traduit de l'anglais*) : Je viens de recevoir deux rapports du général Odd Bull. Le premier rapport a été envoyé à 3 h 5 TU de Jérusalem et concerne l'incident signalé dans mon rapport en date du 11 juin³ ; il est libellé comme suit :

“a) Détails de l'incident de bombardement qui a été signalé auparavant, tels que fournis par Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne, se présentent comme suit : “Deux avions identifiés comme Delta-Wing trop hauts pour déchiffrer les marques d'immatriculation. Bombes ont certainement été larguées. Tir nourri de DCA de ce fait. Impact sud de Damas estimé à

³ Le rapport du Secrétaire général, en date du 11 juin 1967, a été distribué en tant que communiqué de presse des Nations Unies SG/SM/744.

7/10 kilomètres. Evaluation 10 à 15 explosions violentes entendues. Aucune fumée ou poussière observée à cause des bâtiments cachant la vue. Aucune explosion sonique. Ces avions observés par observateurs militaires expérimentés force aérienne Nations Unies ont été définis comme bombardiers et non comme des avions de reconnaissance photographique, étant donné l'angle de vol. Délégué principal syrien a signalé qu'il y avait six avions en groupe, quoique deux seulement aient été remarqués par observateurs militaires Nations Unies.”

“b) Aucune autre violation du cessez-le-feu observée.

“c) M. Sasson “– du Ministère israélien des affaires étrangères –” a démenti catégoriquement et de façon répétée bombardement par avions israéliens. Il a déclaré qu'on ne devrait pas permettre, par de telles allégations, de déformer le climat de calme qui règne après le cessez-le-feu.

“d) Mesures prises pour assurer observation du cessez-le-feu des deux côtés ont été signalées. Information additionnelle suivante : i) Observateurs militaires des Nations Unies de Damas ont été déployés et ont passé la nuit à Sasa où des équipes de deux seront déployées à l'aube le 11 juin vers Kuneitra. ii) Simultanément, une équipe de Tibériade sera déployée vers l'est en direction de Kuneitra qui est investi par des forces israéliennes” – c'est-à-dire occupée par des forces israéliennes – “et rétabliront le centre de contrôle de Kuneitra.”

C'est la fin du premier rapport.

205. Le deuxième rapport du général Bull a été envoyé à 4 h 47 TU et se lit comme suit :

“Message signalant détails de violations observées du cessez-le-feu : a) Déploiement équipe d'observateurs militaires des Nations Unies de Tibériade vers Kuneitra a été retardé en attendant la décision du Ministre israélien de la défense au sujet de ce mouvement. Décision attendue approximativement à 8 heures TU, 11 juin. b) Equipe observateurs militaires Nations Unies qui a passé la nuit à Sasa s'est déplacée de jour vers Kuneitra et à 3 h 30 TU a fait savoir à Damas qu'elle avait dépassé village de Fania. Pas d'autre information disponible.”

C'est la fin du deuxième rapport.

206. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport. Je n'ai pas d'autre orateur inscrit et je suggère que nous levions la séance. Je convoquerai la prochaine séance après avoir consulté tous les membres du Conseil, étant bien entendu que tous les membres se tiendront disponibles pour se réunir immédiatement au cas où il se présenterait une situation d'urgence. S'il n'y a pas d'objection à l'application de cette procédure, je considérerai qu'il en est ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée le dimanche 11 juin, à 2 h 40.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
